

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Les juifs aux îles françaises du vent (XVII^e-XVIII^e siècles)

Gérard Lafleur

Numéro 65-66, 3e trimestre–4e trimestre 1985

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043818ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043818ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lafleur, G. (1985). Les juifs aux îles françaises du vent (XVII^e-XVIII^e siècles). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (65-66), 77–131. <https://doi.org/10.7202/1043818ar>

Les juifs aux îles françaises du vent (XVII^e - XVIII^e siècles)

par

Gérard LAFLEUR

Introduction

Le R. P. Mongin, jésuite résidant à la Martinique, écrivait, le 29 décembre 1678, au Provincial des Jésuites de la province de Toulouse, pour rendre compte de la mission de l'île : « Il y a (ici) des portugais, des castillans, des anglais, des zélandais, des Ecossais, des flamans, des hollandais, des allemands, des affriquains de quasi toute la côte occidentale d'affrique, des américains tant des isles que de la terre ferme soit septentrionale, soit méridionale, enfin toutes les quatre parties du monde contribuent à peupler nos isles, quoique inégalement, car L'affrique y a la meilleure part, et L'asie la moindre ; de la vient qu'il y a icy des athées, des Idolatres, des Juifs, des Luthériens, des huguenots, des catholiques ; aussy bien que des blancs, des noirs, des bruns..... » (1).

Le R. P., par sa lettre, voulait décrire la variété infinie de l'origine du peuplement des îles françaises et plus particulièrement de la Martinique.

Il est vrai qu'il écrivait à une période charnière, à la fin de l'époque pionnière proprement dite, marquée par la fin de la guerre de Hollande et le début de l'action finale d'uniformisation religieuse qui s'acheva en 1686-1687 par la réduction de l'une des deux grandes minorités religieuses ; la minorité protestante.

(1) R.P. MONGIN : Lettre du 20 décembre 1678, manuscrit n° 2459, Bibliothèque municipale de Carcassonne, « Au R.P. Provincial des jésuites de la Province de Thoulouse contenant la relation de la mission de la Martinique ».

La seconde minorité, la minorité juive qui fait l'objet de notre étude, avait été expulsée en 1684.

Cette dernière était originale aux Antilles par la liberté exceptionnelle dont elle jouissait jusqu'à son expulsion ; liberté de culte, de circulation. Elle était présente dans le commerce comme les autres communautés vivant dans le monde chrétien, en relation avec la banque et la marchandise internationales, mais aussi dans l'agriculture pré-industrielle, ce qui était plus rare.

La communauté qui vécut aux Antilles françaises faisait partie des Sépharades du nord, connus en Europe comme Portugais. Dans les îles, cette fiction n'était pas nécessaire et les juifs n'avaient pas besoin de cacher leur judaïcité et pouvaient vivre leur religion sans contraintes.

Après avoir suscité de la jalousie par leurs succès économiques et par leur influence sans rapport avec leur nombre, somme toute modeste, ils furent, après leur expulsion, l'objet d'une curiosité, d'un attrait qui poussa certains historiens à la suite du R. P. Labat, à en faire des pionniers auxquels on attribuait toutes les innovations que connurent les îles, notamment l'introduction du cacao, contre toute logique d'ailleurs, et plus généralement l'introduction de l'industrie sucrière, tout simplement pour la bonne raison que bon nombre d'habitants sucriers avaient des prénoms issus de l'Ancien Testament. Or, ces derniers étaient souvent portés par des protestants qui étaient plus nombreux dans le sucre.

Ainsi, le Sieur Trézel est-il quelquefois qualifié de juif car celui qui était connu s'appelait Samuel, mais son frère s'appelait François et sa sœur Magdeleine (2).

Il était donc utile de faire le point sur un sujet important de l'histoire de l'origine des Antilles françaises, et sans rien enlever aux mérites des pionniers juifs, d'essayer de définir leur véritable place dans cette société si variée qui fut à l'origine du peuplement de nos îles.

(2) A.D. de la Guadeloupe : Microfilm, registre de catholicité de Capesterre : 12 décembre 1648. Baptême de Nicolas Trézel fils de François et de Marie du Chillau. Marraine : Magdeleine Trézel sa sœur. (A.N. SOM).

CHAPITRE I

Le judaïsme et le royaume de France

L'histoire des juifs de France du XVII^e siècle se confond, se mêle à celle des communautés juives européennes et plonge ses racines dans le Moyen-Age finissant. Elle est le prolongement de l'intolérance du catholicisme des croisades et de la reconquête espagnole.

C'est au quatrième concile de Latran en 1215 que l'on doit se référer pour apprécier la ligne directrice du catholicisme militant envers les juifs que nous retrouverons dans la dialectique jésuistique de la fin du XVII^e siècle, car, à ce concile, la politique de l'Eglise n'évolua pas vers un protectionnisme rassurant, mais vers une discrimination qui était elle-même un héritage du passé. Ce qui n'était jadis qu'un ensemble de recommandations ou d'incapacités légales limitées, allait devenir au XIII^e siècle un statut discriminatoire efficace et méprisant.

Le pape Innocent II y fit confirmer ou adopter une série de mesures propres à éviter aux chrétiens la contamination des juifs. La plupart de ces mesures n'étaient pas nouvelles ; expulsion des juifs des fonctions publiques, remises des dettes aux croisés, vigilance à l'égard des convertis. Mais, une mesure originale pour la chrétienté fut décrétée qui allait d'emblée marquer les juifs d'un signe d'infamie : le port d'un vêtement distinctif.

Le signe distinctif le plus répandu, la « rotella », la rouelle ou roue, pièce d'étoffe ronde de couleur jaune cousue sur la poitrine et dont l'idée empruntée à l'Islam semble être partie de France où douze conciles s'occupèrent à réglementer le port de la rouelle entre 1215 et 1370 et y fut par ailleurs l'objet de neuf ordonnances royales.

Pour faire le lien en anticipant sur les exigences des jésuites de la Martinique vers les années 1680, rappelons qu'en 1278, le pape Nicolas II rendit obligatoires les sermons de conversion que les juifs devaient écouter au moins trois fois par an dans leurs synagogues, montrant que les ordres monastiques du XVII^e siècle se référaient à des précédents dans leurs suggestions aux autorités laïques.

Mais c'est l'Espagne qui donna le signal de l'expulsion systématique ou de la conversion forcée des juifs.

Le 31 mars 1492, soit deux mois après avoir conquis le bastion musulman de Grenade, les rois catholiques prenaient un décret d'expulsion donnant quatre mois aux juifs pour se convertir ou partir. Il faisait suite à une série de mesures restrictives qui les isolaient du reste de la population. Il s'agissait notamment de « l'Ordonnance sur l'enfermement des juifs et des Mores », ou « Ordonnance de Dona Catalina » de 1412.

Un quart des juifs d'Espagne, 50 000, se convertit. Ils devinrent les Marranes et 150 000 s'exilèrent.

Ce fut ces juifs d'Espagne qui constituèrent les communautés Sépharades du bassin méditerranéen.

D'autres, essentiellement des Marranes, choisirent de s'établir en Europe occidentale. Il s'agissait quelquefois de juifs riches qui ne s'étaient pas résignés à tout perdre en fuyant vers les pays musulmans et qui avaient abjuré en espérant fuir avec leurs biens vers des cieux plus cléments, mais plus généralement des juifs pauvres. Ils transitèrent souvent par le Portugal. Au cours du xvi^e siècle ils émigrèrent lentement vers le nord ; d'abord le sud-ouest de la France où, tout en les appelant « marchands portugais » ou « nouveaux chrétiens », on ne sembla guère s'apercevoir que ces nouveaux chrétiens ne l'étaient guère.

Henri II et Henri III leur accordèrent des lettres patentes de propection. Mais, marranes retournés au judaïsme, ils durent à nouveau choisir entre l'abjuration ou le départ à la suite de l'Edit d'expulsion pris à leur égard par Louis XIII le 23 avril 1615 qui leur accordait trois mois pour s'exécuter. Aussi, les juifs vivant en France au début du xvii^e siècle et notamment les Sépharades ne pouvaient être que des Marranes, ce qui était le cas de ceux qui vivaient dans les ports de la façade Atlantique en relation avec les communautés du nord de l'Europe.

Or, en 1648, avec le rattachement de l'Alsace à la France, acte consécutif à la fin de la guerre de Trente Ans, des juifs Ashkénazes se trouvèrent de ce fait tolérés dans le royaume de France, mais leur caractère était différent, car outre leur différence religieuse d'avec les premiers, beaucoup vivaient à la campagne. D'autre part, quelques familles avaient déjà reçu le droit de résidence à Metz lors de l'annexion de la ville par Henri II.

Il faut également signaler les communautés juives qui vivaient en Avignon et dans le Comtat Venaissin sous juridiction papale et qui se constituèrent de juifs qui avaient fui le Royaume de France à la suite du décret de Charles VI du 17 septembre 1394.

Vers le milieu du xvii^e siècle, on enfermera toutes les familles juives qui vivaient dispersées dans les villages, dans des quartiers particuliers, les carrières.

Le nombre de ces carrières était strictement limité à quatre en 1624 : Avignon, Carpentras, L'Isle-sur-Sorgues et Cavaillon.

Au moment où la colonisation des Antilles françaises se renforçait, la situation des juifs de France et dans les Etats pontificaux était très inégale et très imprécise. Seuls furent concernés par ce mouvement les Sépharades, et encore, la plupart étaient-ils originaires des communautés issues de celle d'Amsterdam. Les quelques éléments qui vinrent de France furent des marranes de Bordeaux et de Libourne.

M. Zvi Loker, que je remercie ici pour son aide précieuse, m'a fait savoir que les premières expulsions de juifs en Europe eurent lieu à Paris en 1183, puis 1306 sous Philippe Le Bel et 1394 sous Charles II. Les Anglais expulsèrent les juifs de leur royaume en 1293.

D'autre part, il me signale que selon l'historiographie juive moderne, les exilés d'Espagne auraient été 200 à 300 000.

CHAPITRE II

Origine des juifs des Antilles françaises

L'origine de certains juifs qui furent présents aux Antilles françaises nous est connue et cela peut nous donner une indication sur le chemin parcouru par l'ensemble de la communauté. Celle-ci d'ailleurs ne forma communauté qu'en Martinique où nous avons localisé la plus grande partie d'entre eux. Les documents révèlent la présence de quelques individualités également à la Grenade, île marginale et de très mauvaise réputation en ce qui concernait son climat et les possibilités d'y faire des habitations rentables. On trouve également quelques juifs à la Dominique au XVIII^e siècle mais le statut de cette île n'était pas bien défini pour notre période.

En Guadeloupe, aucun document, malgré les assertions gratuites de certains auteurs modernes, ne révèle leur présence et leurs installations. Il est vrai, toutefois, nous le verrons plus loin, que ceux-ci, et notamment un nommé Jacob Louis (ou Luis) connu également sous le nom de Louis le juif, aient fait des voyages d'affaires en Guadeloupe en leur nom propre ou pour le compte de M. Cartier, commis général de la Compagnie des Indes Occidentales jusqu'en 1669. Le passage provisoire des juifs à la Guadeloupe nous est confirmé par le R. P. Breton qui écrivait en 1656 : « ...Nous avons aussi des marchands juifs mais qui ne sont pas fixés au pays... » (3), et il n'est pas pensable, alors que la présence des juifs en Martinique fut dénoncée à plusieurs reprises dans le cadre de la lutte que se livraient les différents ordres monastiques et les différents courants de philosophie religieuse, que si des juifs s'étaient installés aussi en Guadeloupe, qu'ils n'aient pas été eux aussi dénoncés.

Il est difficile de connaître avec certitude la date à laquelle le premier juif s'installa à la Martinique. Abraham Cahen, en 1831, dans son article sur les « Juifs à la Martinique » (4), écrivait, dans son zèle à défendre ses coreligionnaires, qu'ils étaient arrivés avant même la prise de possession de l'île par la France, ce qui est fort improbable. « Lorsque la France occupa, pour ainsi dire, la Martinique en 1635

(3) R.P. Raymond BRETON : « *Relations de l'île de la Guadeloupe* ». Rééd. par la Société d'Histoire de la Guadeloupe. Basse Terre, 1978, p. 206.

(4) A. CAHEN : « *Les juifs de la Martinique au XVII^e* ». Rev. des Etudes Juives (R. E. J.) Tome II, n° 3, Janv.-mars 1881, pp. 93-122.

par l'établissement de la Compagnie des Iles de l'Amérique, elle y trouva un certain nombre de juifs que les Hollandais y avaient amenés avec eux en qualité d'agents ou de commis..... ».

Il semblerait donc qu'il y ait eu erreur de sa part et qu'il ait confondu la Compagnie des Iles de l'Amérique et la Compagnie des Indes Occidentales. Par contre, quelques-uns ont pu commercer avant 1654, date qui est caractérisée aux Antilles Françaises par l'arrivée d'un fort contingent d'étrangers du Brésil. Les Hollandais étaient fortement implantés dans la région lors de la mise en place du domaine colonial français, fournissant vivres, armes, outils en échange des denrées coloniales alors que les hommes venaient de France.

Parmi les marchands hollandais qui s'installèrent dans les bourgs à cette époque, il est probable que des membres de l'importante communauté judéo-hollandaise d'Amsterdam aient participé à ce commerce et aient envoyé sur place quelques coreligionnaires.

Le couple Emmanuel, dans un de ses articles, cite un document prouvant que les arrivants de 1654 furent secourus par des juifs installés en Martinique (5), ce qui peut éclairer l'assertion répétée des jésuites dans les rapports envoyés au Roi afin d'en obtenir l'expulsion. Celle-ci fut reprise par les intendants (Patoulet et Bégon) et le gouverneur général de Blénac. Elle affirmait que : « Les juifs (ont) commencé à s'établir dans l'île de la Martinique au temps que les Hollandais y faisaient le commerce. Ils sont venus d'Amsterdam en qualité de facteurs des juifs de ladite ville sans même se dire juifs... » (6). Le même fait leur était reproché dans « Le mémoire contre les juifs » établi le 26 décembre 1681, envoyé et enregistré en 1683 (7). « Les juifs dans le commencement de la colonie ayant trouvé le moyen d'entrer dans cette île en qualité de commis ou facteurs de quelques marchands hollandais..... ».

Il est étrange de trouver nulle part dans ces différents rapports des années 1680, mention du Brésil, étonnant pour des gens aussi bien informés que les jésuites, alors qu'en 1654 ils s'opposèrent à l'installation des Hollandais du Brésil en Martinique, sous prétexte qu'ils introduiraient le culte judaïque dans l'île. Ce silence fut également observé par les intendants qui étaient eux-mêmes au fait de ces problèmes.

Deux explications nous viennent à l'esprit. D'une part, parler des Hollando-Brésiliens protestants qui détenaient des pouvoirs économiques importants, également dans le sucre et qui étaient fortement

(5) I.S. EMMANUEL : « *Les juifs de la Martinique et leurs corréligionnaires d'Amsterdam au XVII^e siècle* ». R. E. J., T. III (CXXIII) juil.-décembre 1964, pp. 511-516.

(6) A.N. Col. C8B1 1679. Cité par RENNARD. Rev. des Missions, n° 10, 1933, p. 446.

(7) A.N. Col. C8B1 1681.

liés aux fortunes locales, risquait d'inciter les autorités métropolitaines à la prudence car il pouvait avoir amalgame entre protestants et juifs. Il s'agissait dans l'esprit des jésuites d'agir prudemment et par palliers afin de diviser les moyens de résistance des juifs et des protestants en les dissociant nettement les uns des autres.

D'autre part, il était plus habile de démontrer que les juifs s'étaient conduits de façon « fourbe » en cachant leur origine et leur véritable religion en se présentant comme Hollandais, et que leur présence ne pouvait être que le résultat de manœuvres, et ce, en évitant de mettre en cause les autorités qui les avaient acceptés jusqu'à cette date.

En réalité, il s'agit de savoir à partir de quand les juifs furent ressentis comme une communauté distincte, inassimilable, différente et fermée aux influences externes.

Dans les temps héroïques des premières années de la colonisation, les hommes arrivèrent de toutes les contrées de France et d'Europe, et les quelques juifs qui auraient pu y venir n'ont certainement pas été ressentis comme différents, d'autant que leur culte et l'observance des rites ne pouvaient être que domestiques. Ce n'est que quand ils furent assez nombreux et assez concentrés dans un bourg pour former un « minyan » (8) qu'ils se distinguèrent franchement dans la société.

Le R. P. Dutertre en relatant l'arrivée des Hollandais chassés du Brésil nous en donne la confirmation.

Ceux-ci, écrivait-il, arrivèrent en deux vagues. La première formée de trois vaisseaux chargés de mille deux cents personnes, y compris les esclaves qui demandèrent à Mr. du Parquet l'autorisation de débarquer et de s'installer avec les mêmes droits que les autres habitants (9). Nous savons que sous la pression des jésuites et sous prétexte que la plupart étaient juifs, il les renvoya. En réalité il semble que ce convoi ne comportait que des protestants car ces mêmes personnes réparties à la recherche d'une terre d'asile, la trouvèrent en Guadeloupe où ils formèrent le noyau d'une bourgeoisie terrienne prospère.

Les juifs du Brésil espéraient pour la plupart rester sur place et ce ne fut qu'après des pogroms et sous la pression de l'Inquisition qu'ils décidèrent à leur tour de prendre le chemin de l'exil et qu'ils se répandirent dans toutes les Antilles, hollandaises, anglaises et françaises. Un bateau arriva donc à la Martinique en 1654. Il transportait

(8) Un minyan : Nombre de dix hommes âgés d'au moins treize ans, nécessaire à l'exercice du culte juif.

(9) R.P. J.-B. DUTERTRE : « *Histoire générale des Antilles* ». Ed. des Horizons caraïbes, 1973, d'après l'édition de Th. Jolly, 1667-1671, T. II, p. 462.

des juifs parmi les passagers. Sept ou huit, écrivait le R. P. Dutertre, sans doute sept ou huit familles.

Un autre bateau, le *Valck* ou le *Falcon*, se dirigea également vers la Martinique mais des vents contraires le poussa vers la Jamaïque, où le gouverneur espagnol emprisonna les passagers juifs, gardant les Marranes et relâchant ceux qui n'avaient jamais abjuré. Ces derniers reprirent leur voyage en direction de la Nouvelle-Amsterdam (New-York) et furent à l'origine de la nombreuse communauté juive de cette ville (10).

Ceux qui arrivèrent à bon port à la Martinique furent accueillis avec intérêt par Du Parquet malgré les oppositions réitérées des jésuites auxquels le gouverneur reprochait le fait d'avoir éconduit les premiers bateaux dont les occupants avaient répandu l'or et l'argent en Guadeloupe, déclenchant le décollage économique de l'île voisine et concurrente.

Apparemment l'opération ne fut pas aussi bénéfique que pour la Guadeloupe car, à la suite d'une attaque caraïbe, certains protestants qui étaient arrivés lors de ce deuxième voyage abandonnèrent le Grand Cul de Sac Royal (Fort-de-France) qui leur avait été attribué, regagnant la Hollande ou rejoignant leurs compatriotes de la Guadeloupe, tandis que d'autres, avec les juifs, se regroupèrent à Saint-Pierre où la plupart se lancèrent dans le commerce.

La communauté juive des Antilles françaises n'était pas seulement originaire du Brésil. Le lieu de naissance a pu être déterminé pour certains de ses membres et cela nous donne une indication de la diversité des origines et des différents courants qui aboutirent à la composition de celle-ci.

Nous n'avons déterminé avec certitude que le lieu de naissance de onze personnes. Ceux-ci étaient : Bordeaux pour quatre, le Brésil pour deux, Amsterdam pour deux, Libourne pour une, le Portugal pour une, et Nantes pour une.

Onze personnes pour l'ensemble des juifs ayant vécu suffisamment aux Antilles Françaises pour laisser des traces importantes dans les documents administratifs ou épistolaires, c'est peu, mais cela nous donne une idée des grandes lignes de leurs origines et de l'internationalité de la communauté juive dont les Martiniquais ne constituaient qu'une partie. Nous verrons qu'à ces lieux de naissance divers mettant en valeur la mobilité extrême des juifs ainsi que leurs liens avec l'ensemble des places commerciales des zones marchandes

(10) I.S. EMMANUEL : « *Les juifs de la Martinique et leurs coreligionnaires d'Amsterdam* ». *op. cit.*, p. 512. « Ces juifs du Brésil avaient été très heureux de pouvoir débarquer à la Martinique... Leur sort était plus enviable que celui des juifs partis de Récife pour la Martinique sur la frégate *Falcon* (ou *Valck*). Les vents contraires obligèrent la frégate à faire escale à la Jamaïque... ».

atlantiques, nous pouvons ajouter avec certitude la Barbade où, à la suite d'une saisie de barque, nous apprenons qu'Isaac Pereira et Aaron Lopez avaient des parents et des correspondants commerciaux (1).

Curaçao et Saint-Eustache furent également des îles avec lesquelles la communauté juive des îles françaises entretenait des liens étroits.

Nous verrons plus loin l'importance d'Amsterdam, centre nerveux du réseau commercial créé par les juifs dans cette zone.

Au XVIII^e siècle, les juifs qui réussirent à se réinstaller ou tout au moins à faire des affaires, notamment avec le R. P. Lavalette, seront originaires de Bordeaux et l'acte de baptême d'un juif existe dans

LIEUX DE NAISSANCE CONNUS
DES JUIFS AYANT VECU AUX ANTILLES FRANÇAISES

Benjamin de Cassères	Amsterdam ; neveu du philosophe Spinoza
Benjamin Dacosta d'Andrade	né au Portugal vers 1651
Aaron Lopez	né à Bordeaux vers 1645 Lettres de naturalité
Rachelle Lopez née Dagoma	née au Brésil vers 1655 Lettres de naturalité
Jacob Louis (Luis)	né à Bordeaux vers 1638
Abraham Moline	né à Bordeaux vers 1634
Isaac Pereira	né à Libourne vers 1627
Sara Pereira née de Bama	née au Brésil vers 1648
Abraham et Jacob Pereira leurs enfants	nés à Amsterdam vers 1667 et 1669
Jacob de Sossa	né à la Jamaïque ; baptême à Petit-Bourg en 1718
Abraham de Nuna	né à Bordeaux vers 1655
Abraham Vare	né à Nantes vers 1653
Ismaël Mary	Valenciennes (présent à La Grenade en 1727)

(1) A.N. Col. : C8A1 F^o 301 février 1674, De Baas.

le registre de catholicité de Petit-Bourg de Guadeloupe à la date du 7 décembre 1718. Il s'agit de Jacob de Sossa, baptisé Charles. Son mariage le 16 janvier 1720 nous donne des indications sur ses origines. Il était né à la Jamaïque ainsi que sa mère Ester Rodrigue, alors que son père Isaac de Sossa était né dans le bourg de Saint-Esprit à Bayonne (12).

En 1727, nous trouvons sur « l'Etat des étrangers qui sont à la Grenade » un nommé Ismaël Mary, sans doute un juif, pour lequel il était noté : « qui se dit de Valenciennes, est un mauvais cabaretier, ne fait aucun exercice de catholicité » (13).

Ainsi donc, tous ces renseignements, ajoutés au fait qu'ils se qualifiaient eux-mêmes de Portugais et qu'au point de vue religieux ils se rattachaient à la communauté d'Amsterdam, de Curaçao et de Saint-Eustache, confirment qu'ils faisaient partie des Sépharades du Nord.

Ce sentiment d'appartenir à un groupe particulier, à une sorte d'aristocratie dans la diaspora juive, renforça encore le phénomène de communauté et nous permet de comprendre cette solidarité très forte qui semble se dégager de l'ensemble du groupe, laquelle était renforcée par l'endogamie systématique.

(12) Etat-civil de Petit Bourg. (Registre de catholicité) N.-D. du Bon Port. A.D. de la Guadeloupe, 5 Mi 18 (R1), 1686-1745.

(13) A.N. SOM : G1 498 n° 66.

CHAPITRE III

Activités économiques

A - LE COMMERCE

Dans l'esprit des hommes du XVII^e siècle et plus tard, les juifs étaient liés au commerce, à l'argent et on s'imaginait mal qu'ils puissent s'adonner à l'agriculture. De fait, les juifs des Antilles françaises étaient plus particulièrement axés vers les activités commerciales mais ils ne négligèrent pas pour autant la culture, aussi bien celle de la canne à sucre que des autres productions commerciales.

Toutefois, lorsqu'ils arrivèrent aux Antilles, ce fut surtout comme marchands et trafiquants qu'ils furent perçus et leurs détracteurs voulurent absolument les présenter sous ce jour afin d'en obtenir leur expulsion.

Qu'en était-il de leurs affaires ou, tout au moins, que peut-on tirer comme enseignements sur leurs affaires à partir des documents que nous possédons ?

Le premier à parler assez longuement des activités commerciales des juifs à la Martinique fut l'Abbé Biet pour se plaindre qu'en 1654 on lui fit subir un traitement indigne en lui interdisant de mettre pied à terre au retour de son expédition de Cayenne qui avait échoué. Après avoir supputé que ce traitement lui était dû au fait qu'il était janséniste et que les jésuites ne voulaient pas qu'il perturbe leurs paroissiens, il pensa que l'on ne voulait pas qu'il voit le sort fait aux juifs de l'île.

D'après les auteurs traditionnels, ils venaient juste d'arriver du Brésil alors que d'après des études plus récentes, ils furent accueillis par des coreligionnaires installés sur place auparavant. Leur nombre n'est pas connu à ce moment et quelques-uns d'entre eux furent secourus à leur arrivée (14).

(14) I.S. EMMANUEL : « *Les juifs de la Martinique...* », *op. cit.*, p. 512, note 1. Les auteurs citent un document des Arch. Municipales d'Amsterdam (AMA) acte notarié, vol. 2271, f. 246. Des mêmes auteurs, in « *History of the jews of the Netherlands Antilles* », Cincinnati, 1970, vol. I, p. 51, note 1, une famille venue de Martinique est arrivée à Curaçao en 1654 et fut secourue par la communauté juive portugaise de Hambourg en 1654.

L'Abbé Biet fit paraître son ouvrage en 1664 et, relatant ses aventures survenues à la Martinique en 1654, il écrivait : « Les juifs ont ou avaient en ce temps-là plusieurs magasins au Fort S.Pierre qui est la ville ou le bourg de cette isle, où les vaisseaux vont aborder. Ils en étaient les principaux marchands & avaient trouvé tant de faveur & de crédit auprès de Monsieur du Parquet & Madame sa femme, par le moyen de leurs amis qu'ils obtinrent de luy le libre exercice de leur Sabath. C'est la coutume dans les isles que le samedi tous les habitants qui ont préparé des marchandises, comme Sucre, Tabac, Gingembre, Indigo & choses semblables, les font apporter ce jour-là dans la ville pour estre pesées au poids publique, établi par Monsieur le Gouverneur de l'isle. Les marchandises ayant été pesées et visitées pour voir si elles ne sont point défectueuses, chacun les distribuë en suite dans les magasins où l'on a accoutumé de se fournir des marchandises desquelles on a besoin. Et comme les juifs avaient les principaux magasins & les mieux fournis de marchandises, ils étaient beaucoup occupez en ce jour, & cela les empeschait ainsi de garder le jour du Sabath. C'est pourquoi, comme j'ay déjà dit, ils ont obtenu par le moyen de leurs amis que ce jour de marché, a esté transféré au Vendredy. Ce qui leur a esté d'autant plus facilement accordé de Monsieur le Gouverneur, qu'ils avaient de très puissants amis auprès de luy... » (15).

Ainsi donc, d'après l'Abbé Biet, en 1654, dès leur arrivée, un grand nombre de juifs se trouvaient en possession des magasins les plus importants de la Martinique et se trouvaient de ce fait les maîtres du commerce qui s'y faisait. Il est possible que comme beaucoup, il ait confondu juifs et protestants, ou que dans son livre, en exagérant l'impact de la présence juive, il ait voulu se venger de l'affront qu'on lui avait fait, comme cela ressort de tout son ouvrage.

Il est vrai que très rapidement, les juifs s'organisèrent pour investir le commerce colonial et faire de la Martinique la base de départ de leurs activités commerciales. Ainsi, en 1656, le R. P. Breton pouvait écrire en ce qui concernait la Guadeloupe : « Nous avons aussi des marchands juifs, mais qui ne sont pas fixés au pays... » (16).

Leurs qualités, leur expérience du négoce, les nombreux correspondants et parents qu'ils avaient dans la diaspora, firent que très rapidement, les marchands en place sentirent que la majeure partie des affaires leur échappait et ils résolurent d'agir promptement en faisant prendre, par le Conseil Souverain de la Martinique, le 4 février 1659, un arrêt interdisant aux juifs « le commerce des isles avec defence de le continuer après un voyage de leurs vaisseaux ». Or, les juifs

(15) Abbé A. BIET : « *Voyage de la France équinoxiale...* ». Paris, 1664, pp. 303-304.

(16) R.P. R. BRETON : « *Relations de l'île de la Guadeloupe* ». *op. cit.*, pp. 206-207.

qui avaient su se ménager une clientèle efficace firent en sorte que le commerce fut rétabli sept mois plus tard par un arrêt rendu par le même Conseil Souverain (17). Pour se protéger des jalousies et des menaces du fait de leur statut précaire, ils savaient par expérience se ménager des appuis puissants en distribuant des cadeaux et en se prêtant à des opérations à la limite de la légalité. C'est ce que sous-entendait l'Abbé Biet en parlant d'amis puissants auprès de Mr. Du Parquet et lorsque la Compagnie des Indes Occidentales qui avait été créée pour évincer les étrangers du commerce des îles prit le relais, ils se rapprochèrent de Mr. Cartier, le premier commis général. Celui-ci était bien décidé à faire sa fortune aux îles et, pour ce faire, il utilisa le poids de sa fonction et les juifs comme outil de son enrichissement. Aussi, lorsqu'en 1669, il eut à rendre compte de sa gestion à Mr. de la Calle venu le remplacer, celui-ci mit à nu les méthodes employées. Mr. Cartier se faisait remettre des objets en or de Guinée (cure-dents, bagues), et des esclaves à titre de commissions par les négriers, et Louis le juif était chargé de monnayer le tout à son nom (18). Et, comme l'écrivait Du Lion, « Le juif de la Martinique nommé Louis a eu sa confiance de Mr. Cartier et duquel il s'est servi pour les négoes particuliers... » (19).

Mr. de la Calle estimait au même moment que Louis le juif avait reçu 30 000 Livres de sucre de la Compagnie sur ordre de Mr. Cartier et des « avances considérables » de nègres et de marchandises, et qu'en contre-partie celui-ci lui avait fourni des plats d'argent et « des vaisselles » (20).

En Guadeloupe, la Compagnie avait payé le 12 mars 1669, au même personnage, 11 000 Livres de sucre sur ordre de Mr. Cartier afin qu'il réglât le capitaine Braud, négrier, et le 29 mars, 4 151 Livres qui furent remises à Mr. Garbusson et Gombault. Toutes ces sommes furent inscrites au débit de Mr. Cartier en même temps qu'il était accusé de malversations (21).

De tout ceci, il ressort qu'un membre influent de la communauté juive agissait pour le compte du Commis général de la Compagnie et cela était si public qu'il signait les acquits pour ce dernier. Dans ces conditions, le commis général était loin de penser à chasser les juifs du commerce comme cela lui avait été demandé.

(17) MOREAU de SAINT-MERY : « *Loix et coutumes des colonies françaises de l'Amérique sous le Vent* », Paris, 1784-1790, Vol. I, p. 83. In I.S. EMMANUEL : « *Les juifs de la Martinique...* », *op. cit.*, p. 512 et A. CAHEN : « *Les juifs de la Martinique au XVII^e siècle* », *op. cit.* pp. 95-96.

(18) A.N. Col. C8B1, 18 nov. 1669. De la Calle. De la Martinique.

(19) A.N. Col. C7A1, F^o 81, 1^{er} déc. 1669. Du Lion.

(20) A.N. Col. C8B1, 18 nov. 1669. De la Calle.

(21) A.N. Col. C7A1, F^o 148, 3 juill. 1669. Compte des sommes dues par Mr. Cartier à la Compagnie.

Ces opérations qui devaient permettre de se ménager des protections n'étaient pas l'essentiel des activités commerciales de la communauté juive.

Toujours à l'occasion de l'enquête sur les activités du Sr. Cartier et de Luis Jacob, nous avons un aperçu des méthodes qui permirent aux juifs de s'imposer sur les places commerciales. Au lieu d'attendre que les capitaines de navires viennent à terre proposer leurs marchandises et leurs services, Louis le juif se rendait à bord de tous les navires dès leur arrivée, ce qui fait qu'il était le premier à faire des offres d'achat ou de vente à des personnes qui, en général, étaient anxieuses de conclure afin de plaire à leurs armateurs, et, comme il avait su se ménager des protections et un approvisionnement privilégié, il pouvait également fournir des cargaisons de retour ou les compléments de celles-ci. Ainsi, le magasin qu'il avait acheté au Sr. Violé prit-il rapidement une grande valeur (22).

Ce qui fit la force des juifs, c'est qu'ils acceptaient toutes les marchandises qui se présentaient en paiement et non seulement le sucre et le rhum. C'est ce que faisait remarquer Mr. de Gennes en 1700 alors qu'il plaidait leur cause pour qu'on les autorise à revenir : « ...Ils font venir des cargaisons de France, font crédit à l'habitant et prennent en paiement tout ce que la terre produit... » (23), y compris les plantes médicinales dont ils détenaient les secrets de conservation d'après le R. P. Labat qui leur attribuait à tort l'introduction, du cacao, mais peut-être pas leur commercialisation.

Il indiquait qu'ils récoltaient le fruit du canifacier ou casse qui sert de purgatif, encore vert, et même les fleurs qu'ils faisaient confire et qu'ils envoyaient en Europe. Et à ce propos, il faut rappeler que parmi les Sépharades on trouvait de nombreux médecins de réputation internationale.

Le R. P. Labat précisait : « ...On ne fait plus cette confiture depuis le départ des juifs, soit qu'ils aient emporté le secret avec eux, soit qu'on ne veuille pas se donner la peine de le chercher en faisant plusieurs expériences... » (24).

Ainsi, à ces méthodes modernes, au dynamisme commercial allié à des protections savamment cultivées, s'ajoutait une mobilité encore plus poussée que pour les autres habitants et même que pour les Hollandais. De plus, l'implantation internationale des juifs leur permettait d'être résidant à plusieurs endroits à la fois. Isaac Pereira qui fut l'un des rares juifs à obtenir des lettres de naturalité en 1676 (25),

(22) A.N. Col. C8B1, 18 nov. 1669. Mr. de la Calle.

(23) A.N. Col. C10B2, 19 fév. 1700. Mr. de Gennes.

(24) R.P. J.-B. LABAT : « *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique* », 1742, rééd. en 1972 par Ed. Caraïbes, Fort de France, Vol. I, p. 115.

(25) A.N. Col. B7, F^o 59, avril 1676.

et qui se trouvait en Martinique dès 1660, était considéré comme un des principaux commerçants de Curaçao en 1671 et, l'année suivante, devint le trésorier de la communauté juive de l'île hollandaise (26). De plus, la plupart possédaient des magasins à Amsterdam.

Ils se trouvaient donc, admirablement placés pour pressentir les fluctuations des marchés et pour faire le lien entre les différentes places économiques du monde atlantique, par-dessus les frontières qui pour eux n'étaient pas des obstacles.

Cela leur permettait de garder une neutralité prudente lors des conflits qu'ils utilisaient de leur mieux. Nous savons que lors de la guerre Franco-Hollandaise, à la suite d'un conflit de personnes entre le chef de l'escadre française et De Baas, que les juifs et notamment Isaac Pereira et Aaron Raphaël Lopez faisaient le lien entre le gouverneur des îles françaises et anglaises. Mais, lorsque nous connaissons la place importante qu'occupait Isaac Pereira à Curaçao, on est en droit de se demander si ce n'était pas plutôt des renseignements venant de Hollande et de Curaçao qui étaient transmis via la Barbade, ce qui expliquerait l'obtention exceptionnelle de lettres de naturalité pour les familles de ces deux personnes, lesquelles, pensaient-ils, devaient assurer des garanties à l'ensemble de la communauté juive des îles françaises (27).

Ces opérations de renseignements n'empêchaient pas les affaires et l'inventaire de la cargaison saisie donne une idée des marchandises qui étaient échangées entre les différentes communautés des Antilles ; des maquereaux, de l'huile à brûler, de la morue, du beurre, du lard, des chandelles, de la toile de Hambourg, des souliers et des langues de bœufs, soit les produits habituels de la vie courante, montrant une fois de plus qu'ils ne négligeaient aucune facette du commerce maritime (28).

Comme tous les habitants, les juifs se livraient au commerce interlope, ce qui leur était reproché souvent et notamment dans le mémoire de 1683 contre les juifs et dans lequel eux seuls étaient accusés de cette pratique courante à partir de Bordeaux : « Les navires qui viennent de France sont souvent remplis de marchandises étrangères et qu'on ne découvre jamais que par le débit qui s'en fait sans savoir par qui elles sont apportées. Cet abus vient ordinairement par les juifs qui chargent de bord à bord dans la rivière de Bordeaux par la relation qu'ils ont avec ceux de la dite villes et autres marchands.... » (29).

(26) I. et S. EMMANUEL : « *Les juifs de la Martinique...* », op. cit., p. 516, note 1 AMA (Arch. mun. d'Amsterdam), vol. 3679, 24 mars 1671.

(27) A.N. Col. C8A1, F^o 299, févr. 1674. De Baas et B7, F^o 59, avril 1676, Lettres de naturalité.

(28) A.N. Col. C8A1, F^o 260, 8 févr. 1674. De Baas.

(29) A.N. Col. C8B1, Mémoire sur le commerce des isles, 1683.

Ainsi, le commerce fut une des activités essentielles de la communauté juive de la Martinique et ses membres occupèrent tous les aspects de cette activité : du commerce de détail au commerce de gros, de l'achat et de la vente du sucre, du rhum, des esclaves et de toutes les autres denrées dont ils étaient les seuls à trafiquer grâce à leurs nombreuses familles qui avaient des ramifications à travers l'Amérique et l'Europe.

B - L'AGRICULTURE

Pour les hommes du XVII^e siècle, le fait que le juif puisse être agriculteur et réussir dans cette branche d'activités allait à l'encontre des concepts habituels et devait être combattu afin qu'il apparaisse comme un personnage poursuivi par la vindicte de Dieu et condamné à errer. Aussi, dès que ceux-ci prirent des habitations, ils furent dénoncés avec d'autant plus de violence que, à ce scandale s'en ajoutait un autre ; ils possédaient des esclaves chrétiens.

La première fois où des juifs furent dénoncés en tant qu'habitants, c'est dans une lettre insérée à la fin du Tome III de l'œuvre du R. P. Dutertre et donc en 1671. Il était écrit que « dans l'île de la Martinique, il y a des juifs qui ont des habitations et des moulins à sucre, des hommes et des femmes esclaves, chrétiens et catholiques », et lui-même expliquait cette situation de la façon suivante : « En ce qui concerne les juifs, ils étaient à la Martinique bien avant la compagnie mais ils n'avaient aucune habitation et ne pensaient pas même à en demander ; ils se contentaient de faire de la gargoterie et du regrattage (c'est-à-dire de la vente au détail). Le commerce leur avait été retiré depuis que la compagnie est en possession des îles ; quelques-uns de ces juifs eurent l'effronterie de demander qu'on leur permît d'avoir des terres et des habitations comme les autres habitants ou qu'on leur fit payer plus d'un million de tabac qui leur était dû. La compagnie ne s'est pas clairement expliquée sur cette demande mais il fut permis à deux juifs de faire des habitations, sans conséquence, et à condition qu'ils donneraient quelques nègres à l'hôpital qui était en construction dans la Martinique... » (30).

Ce serait donc, d'après lui, entre 1664 et 1671 que les juifs se seraient retrouvés habitants et en contre-partie de sommes importantes qu'on leur devait.

Or, le 22 mars 1670, De Baas écrivait : « ...Des 14 ou 15 familles juives qui sont icy, il n'y a qu'un seul maistre de case qui ait une habitation, tous les autres ne font qu'acheoter et revendre à leur

(30) R.P. J.-B. DUTERTRE : « *Histoire générale...* », op. cit., T. III, pp. 375-378.

ordinaire, c'est-à-dire avec grand profit et toujours au dommage des habitants... » (31).

Pour le premier point, cela semble confirmé car en 1664 tous les juifs recensés le furent à Saint-Pierre au Mouillage, c'est-à-dire en contre-bas du fort dans le quartier marchand et sauf Gabaye Jacob qui ne bougera pas et qui sera responsable du cimetière juif, les autres au recensement de 1671 étaient dispersés à travers la colonie et plusieurs, à cette date, possédaient des habitations qu'ils faisaient valoir.

Gabaye Jacob devait sans doute posséder des terres assez tôt. C'était celui dont parlait De Baas et en 1671, cela représentait environ 3 hectares (70 pas de large sur 420 pas de haut), sur lesquels se trouvaient la maison, 200 pas de cannes, 100 pas de vivres, 100 pas en savane et 20 pas en haziers (sans doute l'emplacement du cimetière) (32).

Mais celui qui investit le plus dans la terre fut encore Jacob Luis. Il possédait une sucrerie à Rivière Salée (Trinité), montée d'un moulin à bœufs sur un terrain d'environ 50 hectares (500 pas de large sur 1 000 pas de haut), plus une petite place en savane. La valeur de la production annuelle du tout était évaluée à 100 000 Livres. Il avait également deux places au Mouillage de Saint-Pierre d'environ 37,5 hectares (250 pas de large sur 1 500 pas de haut) sur lesquelles il avait maintenu une diversité de cultures : cannes, vivres, gingembre, savane et bois debout.

Un autre juif possédait une habitation en 1671. Il s'agit d'Abraham Bueno au Fonds du Charpentier, vers Marigot. Elle faisait environ 60 ha et avait un moulin à bêtes. La valeur de la production était évaluée à 80 000 Livres de sucre par an.

Cela correspondait donc à ce que constatait le R. P. Dutertre à cette date : 2 juifs, Jacob Luis et Abraham Bueno pouvaient être considérés comme habitants sucriers bien que le fait qu'ils n'aient que des moulins à bêtes indique qu'ils n'avaient pas l'intention d'investir trop dans les terres.

Cela correspondait à la situation des juifs à la Martinique, mais nous trouvons un autre juif habitant à la Grenade. Il s'agit d'Aaron Frouvo (33), qui fut recensé en 1669 au quartier de Grande Anse. Il avait en propre 10 esclaves adultes et 1 enfant, plus 17 bêtes à cornes et 4 chevaux. Il louait à la compagnie 13 esclaves et 10 bêtes

(31) A.N. Col. C8A1, F° 42, 22 mars 1670. De Baas.

(32) A.N. SOM. G1 470, Dénombrement Martinique, 1664 et 1671. Terrier et A.N. Col. C8B1, 1683, Mémoire contre les juifs.

(33) Peut-être Franco au lieu de Frouvo ? Dans cette hypothèse ce pourrait être Aaron Franco, 36 ans, dénombré au Mouillage de Saint-Pierre en 1664.

à cornes (34), ce qui prouve que son habitation devait être assez importante.

Nous ne le retrouvons plus dans les dénombrements postérieurs. Peut-être avait-il vendu ses biens ? Par contre, en 1678 et jusqu'en 1683, un autre juif y résidait, Abraham Froix, apparemment marchand car il n'avait avec lui que deux nègres et une négresse en 1678, et un nègre et une négresse en 1683 (35).

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que la culture n'a pas été l'activité principale des juifs de cette époque car ils savaient, par expérience, que leur statut resterait précaire quoi qu'ils fassent ; aussi, en 1680, nous ne pouvons ajouter qu'une seule habitation de plus à celles tenues par des juifs en Martinique, celle d'Isaac Letobt qui était présent en 1670 sans être dénombré et qui en 1680 possédait une petite habitation au Carbet sur laquelle il n'a eu au maximum que 10 esclaves (36).

Cela ne veut pas dire qu'ils se soient désintéressés du financement des habitations sucreries par des prêts en plus des crédits qu'ils avaient consentis. Certains habitants non-juifs furent très proches des juifs. La succession de Pierre et Clément Lhermitte de la Martinique, qui furent abusivement déclarés aubains étant d'origine hollandaise, fut remise à De Bourlasque. La fille Lhermitte, Cornélia, arriva de France et pour pouvoir récupérer ses biens dut payer 30 000 Livres de sucre aux différentes personnes intéressées à l'héritage, dont l'intendant Patoulet. Cette somme fut réglée par Abraham Dandrade en 1680 et lui fut remboursée le 23 mars 1681 (37).

Il est sûr que le prêteur ne l'a pas fait gratuitement, soit et cela semble logique, ce fut un prêt avec intérêt, soit une autre explication est possible car nous savons qu'en 1680 se trouvaient sur l'habitation, outre la mère, le gendre Pierre Stenhuysen qui venait d'arriver de France avec sa femme Cornélia, David Cohen (Cohin), juif de 38 ans qui devait diriger les habitations des Lhermitte. Dans ce cas, on peut se demander si ces propriétés n'étaient pas largement obérées et si elles n'appartenaient pas en réalité à des juifs.

Les Lhermitte s'étaient déjà installés au Brésil puis avaient essayé de se réinstaller à Fort Royal avant de tout perdre à nouveau à la suite de l'attaque des Caraïbes en 1654. Les capitaux qui leur permirent de se réinstaller sur des bases nouvelles, furent sans doute d'origine juive.

(34) A.N. SOM. G1 498, 1669. Dénombrement de Grenade.

(35) A.N. SOM. G1 498 Grenade, recensements 1678 et 1683.

(36) I. et S. EMMANUEL : « *Les juifs de la Martinique...* », *op. cit.*

(37) A.N. Col. C8A2, F° 13, 2 févr. 1677. De Sainte-Marthe et C8B Mémoire pour Cornélia Lhermitte, 25 juin 1694, classé en 1685.

Ainsi, l'activité économique des juifs aux Antilles françaises fut multiple et couvrit tous les aspects de celle-ci.

Une petite partie, seulement, a pu être perçue car nous savons qu'un certain nombre de juifs qui passèrent dans les territoires français ne laissèrent pas de traces dans les documents français et que surtout, les affaires se traitaient essentiellement ailleurs, à Amsterdam, Curaçao, et éventuellement Saint-Eustache.

PROPRIETES JUIVES EN MARTINIQUE

Abraham Bueno - 1671	Quartier du Fonds du Charpentier (entre Marigot et Pain de Sucre)	400 pas de large × 1 500 p. de ht, Moulin à bêtes, 400 p. cannes, 150 p. vivres, 200 p. savane, 750 p. bois debout	80 000 Livres/an
Jacob Gabaye - 1671	Le Mouillage - Saint-Pierre	70 p. de large × 420 p. de ht, 1 case à demeurer, 200 p. cannes, 100 p. vivres, 100 p. savane, 20 p. haziers	10 000 Livres/an
Isaac Le Tob - 1680	Compagnie Colonelle - Le Carbet	Pas de précisions sur la superficie	
Jacob Louis (Luis) - 1671	Capesterre - Rivière Salée	500 p. de large × 1 000 p. de ht, Moulin à bœufs, 1 sucrerie montée et case à demeurer, 500 p. cannes, 100 p. vivres, 1 place entièrement en savane, 400 p. bois debout	100 000 Livres/an
	Le Mouillage - 1671	250 p. de large × 1 500 p. de ht en 2 places, Case à demeurer, 250 p. cannes, 200 p. vivres, 250 p. savane, 600 p. bois debout, 200 p. gingembre	35 000 Livres/an

JUIFS ETABLIS EN MARTINIQUE EN 1664

Noms et prénoms	Nais- sance	Serv. et esclaves	Dates de présence	Quartier	Observations
Jacob Abendana			1660		Présent en Martinique.
Abraham Bonne Marigaud (Buono) Abraham Caron, 30 ans	60 ans 1604 1634	1 Serv. Laboullie 2 N, 1 Nesse, 2 Nons	1664/1671	Le Mouillage	Dans la même case
Abraham Cohen Rodrigue	23 ans 1641		1664/1680 1683	Le Mouillage	Dans la case d'Aaron Franco
Abraham d'Olliveira 2 garçons de 15 ans	60 ans 1604	1 N, 1 Nesse	1660/1664	Le Mouillage	1 magasin à Amsterdam
Aaron Franco	36 ans	1 Serv. J. Voisin	1664	Le Mouillage	
Jacob Gabaye, 60 ans Rachel Gabaye, 46 ans Samuel, son fils, 16 ans Sa fille, 14 ans	1604 1618 1648 1650	1 Serv. Marie 1 N, 1 Nesse, 1 Non	1664/1670 1671/1680	Le Mouillage	
Aaron Lopez, 25 ans Abraham Cohen Rodrigue	1639	2 N, 2 Nites	1664/1670 1674/1676 1680/1683	Le Mouillage	
Jacob Louis, 29 ans Nicolas Giffard Judith Dracq, sa femme Jacob Dracq, son fils mulâtre	1635	1 N, 2 Nesses, 3 Nons	1660/1664 1670/1671 1678/1680 1683	Le Mouillage	1 magasin à Amsterdam
Isaac Pereira, 37 ans	1627		1660/1669 1670/1674 1676/1680		1671 : établi à Curaçao 1672 : trésorier de la communauté juive de Curaçao, décédé entre 1680-1683

CHAPITRE IV

Le culte

Si pour les protestants l'exercice de la R. P. R. (38) fut nié ou minimisé, pour le culte juif, depuis 1654, jamais la réalité de l'exercice du culte ne fut contestée, surtout dans la partie la plus visible de celui-ci, c'est-à-dire l'observance du sabbat. Nous avons vu comment l'Abbé Biet accusa le gouverneur Du Parquet d'avoir fait changer le jour du poids afin que les marchands juifs puissent observer le jour du sabbat le samedi.

C'est à partir du moment où ils furent suffisamment nombreux pour former un « Mynian », c'est-à-dire 10 juifs mâles ayant la maturité religieuse (à partir de 13 ans), nécessaire à l'établissement d'une synagogue, qu'ils furent ressentis comme juifs.

En 1664, ce nombre était atteint pour les juifs établis durablement en Martinique. Nous y trouvons 12 hommes allant de 60 ans à 15 ans, plus un enfant mulâtre et 3 femmes auxquels nous pouvons ajouter ceux qui y résidaient temporairement sans être dénombrés dans les documents administratifs (39).

En 1680, c'était à 68 personnes que s'élevait la communauté juive par elle-même, y compris les femmes, 13, et les filles, 15.

Si on ajoute les personnes se trouvant dans leur mouvance directe comme les esclaves, 96 personnes, et les serviteurs, 3 personnes, la communauté représentait au minimum 177 personnes directement liées au groupe. Ceci pourrait expliquer que pour leurs contemporains cela ait paru être une expansion très forte, d'autant plus qu'ils étaient concentrés dans un même quartier.

Il va de soi que comme toutes les conditions étaient remplies et que les interdictions ne concernaient que le culte public, la communauté s'organisa pour pratiquer pleinement sa religion.

Il est vrai que le R.P. Dutertre s'éleva contre les assertions de l'Abbé Biet. Il écrivait : « ...c'est une imposture effroiable et un mensonge énorme de dire qu'on ait jamais donné la liberté aux juifs de

(38) R.P. R. : Religion Prétendue Réformée.

(39) A.N. SOM. : G1 470, Dénombrement Martinique, 1664.

faire la moindre action de leur religion, tous les habitants sont des témoins irréprochables de cette vérité, et il y en a quantité à Paris qui le certifieront. Mr. du Parquet ne se servait des juifs qui étaient venus du Brésil en son isle que comme d'esclaves pour le bien de son peuple ainsi que l'on s'en sert à Rome, Avignon et à Metz... » (40).

Il faut préciser que l'auteur écrivait ces lignes à la fin du paragraphe traitant de la mort de Du Parquet et en manière de réhabilitation d'une personne qu'il a toujours soutenue dans son œuvre.

En 1664, comme les protestants, les juifs profitèrent du changement de statut des îles et des circonstances qu'ils pensaient favorables, pour essayer d'obtenir une légalisation de leur culte et l'autorisation, officiellement reconnue, d'avoir une synagogue.

Lorsque Mr. de Tracy se présenta dans la zone antillaise pour assurer la transition entre le régime des « Seigneurs propriétaires » et celui de la Compagnie des Indes Occidentales, il se rendit d'abord avec Mr. de la Barre prendre possession de Cayenne qui, après son abandon en 1654, fut occupée par les Hollandais venus du Brésil, parmi lesquels se trouvaient de nombreux juifs.

L'un des articles de la capitulation qui fut acceptée par les représentants du Roi de France était libellé comme suit : « La nation judaïque demanda aussi le libre exercice de la religion comme le chapitre précédent » (41).

De la Barre ayant pris possession de son gouvernement, De Tracy poursuivit son voyage et en arrivant à la Martinique il trouva, toujours d'après le R. P. Dutertre, celle-ci dans un grand désordre ; « Les juifs et les hérétiques allaient jusqu'à ce point d'insolence d'y prétendre l'exercice de leur fausse religion » (42).

De Tracy constata cette situation le 7 juin 1664 et, après avoir écouté les uns et les autres, le 19 juin il fit publier des ordonnances dans lesquelles l'article IV se voulait vexatoire et coercitif envers les juifs. Il ordonnait que « Ceux de la nation judaïque vendront et recevront le jour du sabbat jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté, sous peine de 300 Livres de pêtun d'amende applicable comme ci-dessus » (43).

Comme les protestants ils demandèrent un lieu de culte par une requête que De Tracy, malgré son opposition, fit suivre scrupuleusement par sa lettre du 3 juillet (44).

(40) R.P. J.-B. DUTERTRE : « *Histoire générale...* », *op. cit.*

(41) R.P. J.-B. DUTERTRE : « *Histoire générale...* », *op. cit.*, T. III, p. 59.

(42) *Idem* : T. III, p. 102.

(43) *Idem* : T. III, p. 105.

(44) A.N. Col. C8A1, F° 5, 2 au 4 juil. 1664. De Tracy.

A la suite de ces requêtes, le ministre répondait le 22 septembre suivant que le Roi ne voulait rien changer à ce qui s'était pratiqué jusqu'à ce jour et que, puisqu'ils n'avaient eu aucun exercice de leur religion, de le leur accorder (45).

Ainsi le statu-quo fut respecté et les exercices de la religion continuèrent comme par le passé, c'est-à-dire plus ou moins clandestinement avec peut-être un peu plus de discrétion dans un premier temps.

Lorsque De Baas arriva en 1669 pour prendre son service, il constata une situation semblable à celle qu'avait trouvé son prédécesseur. Il écrivait : « Les juifs qui sont ici emploient le samedi à faire leurs cérémonies, obligent les nègres et engagés de garder le sabbat et de travailler le dimanche, et se montrent en public durant le deuil de l'Eglise qui dure depuis le jeudi saint jusqu'au dimanche de Pâques contre ce qui s'observe dans tous les lieux d'Europe où on les tolère... ».

En conséquence, il ordonnait ceci : « Défendons à tous les juifs qui sont dans les isles françaises de faire le samedi aucune cérémonie de leur foi, d'obliger leurs nègres et engagés à garder le sabbat, de travailler le dimanche ni se montrer en public depuis le jeudi-saint jusqu'au dimanche de Pâques à peine d'être punis exemplairement » (46).

Dans le même temps, l'offensive en direction des juifs ne se limita pas seulement à interdire les signes trop visibles du culte et c'est toute la communauté que l'on essaya d'atteindre en la faisant rentrer dans un ghetto. Un officier de milice qui avait un juif comme commandeur pour ses esclaves dut le chasser sur ordre de De Baas (47). C'est au même moment également que le R. P. Du Bois, jacobin, voulut les obliger à assister à des sermons, ce qu'ils refusèrent énergiquement (48).

Très rapidement, De Baas reçut du Roi une lettre lui faisant part de ses intentions concernant les juifs. Il écrivait : « ...mon intention (concernant les juifs) est que vous teniez la main à ce qu'ils jouissent des mêmes privilèges dont les autres habitants desdites isles sont en possession et que vous leur laissiez une entière liberté de conscience en faisant prendre néanmoins les précautions nécessaires pour empêcher que l'exercice de leur religion ne puisse causer scandale aux catholiques... » (49).

(45) A. CAHEN : « *Les juifs de la Martinique au XVII^e siècle* », *op. cit.*, p. 96.

(46) J. RENNARD : « *Juifs et protestants aux Antilles Françaises au XVII^e siècle* », *Revue d'Histoire des Missions*, n° 10, 1933 et MOREAU de SAINT-MERY : « *Loix et constitutions des colonies françaises...* », 1784-90, Paris, T. I, p. 180.

(47) A. DESSALLES : « *Histoire générale des Antilles* », T. II, p. 150.

(48) A.N. Col. C8A1, F° 42, 22 mars 1670. De Baas.

(49) A.N. Col. B3, F° 60, 23 mai 1671, Le Roi à Mr. de Baas.

Ainsi, ils purent, sans entraves, pratiquer leur religion.

Jusque vers les années 1680, les aspects extérieurs du culte juif qui étaient dénoncés concernaient uniquement l'observance du sabbat, mais, à partir de cette période, les descriptions se firent plus précises.

En septembre 1676, le R. P. Mongin dans une de ses lettres affirmait que les cérémonies liées au culte étaient régulières et quasi publiques. Il écrivait : « ...Les juifs ont été traités avec plus d'indulgence (que les protestants), on leur a seulement donné un garde pour les empêcher de crier trop dans leurs assemblées... », et plus loin : « ...Je découvris une espèce de sinagogue au Mouillage... » (50).

Un autre document nous donne des indications précises sur les fêtes et rites qui se pratiquaient en Martinique, il s'agit des « Remontrances que fait (*sic*) les pères jésuites à la Martinique à l'égard des juifs habitués dans cette isle... » (51), lequel, en dehors des calomnies habituelles envers les juifs, nous donne la vision sectaire des catholiques face à des rites qui leur semblaient bizarres.

Le premier point traité fut naturellement le sabbat qui de tous temps distingua les juifs des autres. « Ils gardent ouvertement le Sabbat, refusent ce jour-là de tenir boutique ouverte, de vendre aucune marchandise pour quelque nécessité que ce soit et d'obéir aux ordres de la justice ». En marge, l'Intendant Bégon précisait qu'ils aimaient mieux être condamnés par défaut plutôt que de comparaître en justice ce jour-là.

Ainsi l'essence du sabbat étant le repos hebdomadaire, la communauté juive de Martinique l'observait quelles qu'en soient les conséquences.

Le second point étant l'interdiction d'allumer du feu lors de la période sabbatique, les juifs allumaient une lampe dès le vendredi au coucher du soleil, pour, pensaient les jésuites, avertir que le sabbat avait commencé et, comme ils se retiraient à l'étage et que leurs boutiques du rez-de-chaussée étaient fermées, cela leur semblait suspect.

Un point n'est pas éclairci, c'est le travail de leurs esclaves et domestiques chrétiens lors de cette période puisqu'il est interdit à un juif de demander à un « gentil » d'exécuter un travail pour lui et même de profiter des fruits de ce travail. Comme à contrario de ce qu'affirmaient les jésuites, ils laissaient les dimanches et les jours de fêtes chrétiennes à leur personnel, on peut penser qu'ils chômaient à toutes ces occasions.

(50) Seconde lettre du R.P. MONGIN, sept. 1676, manusc. n° 82, Bibliothèque municipale de Carcassonne.

(51) A.N. Col. C8B1, 1683.

La fête des Tabernacles ou Soucoth était célébrée selon les préceptes de la Torah ; « Ils célèbrent la fête des Tabernacles et dressent dans leurs jardins ou dans leurs cours des cabanes de branches qu'ils ornent de fleurs et de fruits dans lesquelles ils logent et mangent pendant 15 jours à la vue de nos chrétiens qu'ils invitent même à cette célébrité ». Le climat le permettant, il semblerait qu'ils appliquaient les préceptes à la lettre, n'allant pas toutefois jusqu'à un retour à la lettre du texte sacré, c'est-à-dire y loger, car ils firent savoir à Bégon qu'ils n'y logeaient pas mais ne faisaient qu'y boire et manger. Il semblerait que comme les autres communautés de la diaspora, ils aient ajouté non pas 1 jour aux 8 jours prévus mais qu'ils allaient jusqu'à 15 jours.

La Pâque était naturellement observée avec la préparation des galettes azimes ; « Ils observent les azimes et la feste de Pasques pendant huit jours ».

La description qui en était faite par les jésuites indique clairement que toutes les fêtes essentielles du culte juif étaient observées. Les prières, les cérémonies ordinaires étaient célébrées dans un lieu particulier comme nous l'avons remarqué précédemment et elles étaient dirigées par un ministre officiant, un « Hacham ». Abraham Cohen était désigné dans le mémoire comme occupant cette fonction, sans doute Abraham Cohen Rodrigue (s) qui était signalé dans les dénombremens de cette époque.

Les lois alimentaires étaient respectées et le dénommé Barjuda qualifié de sacrificateur dans le mémoire était le boucher rituel. Il abattait les animaux selon les rites dans les maisons juives ou il se rendait à la boucherie (l'abbatoir) du Fort Saint-Pierre afin que la viande soit déclarée Kacher.

Une autre personne était chargée de la circoncision. Luis Jacob était désigné par les jésuites alors que Bégon rectifiait ce point en notant que c'était Manasse Pereir (Ménaché Pereira) qui était chargé de ceci et qu'il n'officiait qu'avec la permission du juge.

Les mariages étaient célébrés selon les rites et les enterremens avaient lieu après le coucher du soleil avec la permission du juge dans le cimetière qui se trouvait sur l'habitation de Gabaye Jacob qui passa à son fils Samuel. On y trouvait plusieurs tombes sur lesquelles étaient inscrits le nom des morts.

Les juifs jouissaient d'une liberté complète, exceptionnelle dans un monde catholique, ce qui tranchait avec les intentions affichées. Les exercices du culte étaient si publics que les jésuites purent faire une description fidèle des différentes fêtes en indiquant le nombre de jours pendant lesquels cela durait pour les principales. Tous les signes extérieurs d'une communauté juive autonome étaient rassemblés, vie religieuse dans les actes essentiels des membres, mariages,

enterrements. Cela fut possible, sans doute grâce à leurs protections mais aussi du fait que pour les missionnaires, les juifs étaient inconvertissables et, comme l'exprimait le R. P. Mongin : « ...de toutes les nations et de toutes les religions que nous avons ici, les juifs sont ceux qui profitent le moins de nos travaux. Je n'ay encore vu la conversion d'aucun... ».

JUIFS CITES DANS LES DOCUMENTS

Chefs de famille (1)	Femmes (2)	Garçons (3)	Filles (4)	Domest. Esclaves (5)	Domiciles et qualités (6)
Barjuda Benjamin	Rachel Hédule	Moïse, 13 ans Jacob, 10 ans	Sara, 15 ans	1 N 1 Nesse	Mouillage (1680/1683) Boucher rituel
Bueno Abraham					Capesterre de la Martinique (1671)
Bonne Marigaud Abraham, 60 ans et Abraham Caron				1 Serv. 2 N, 1 Nesse 2 Nons	Mouillage (1664)
Abraham Cohen Rodrigue(s) Jacob Duval	Rachel Cohen	Daniel	Sara Biennemida	2 N, 2 Nesses 5 Nons	Mouillage (1664) Fort Saint-Pierre (1680/1683)
David Cohin					Case de M ^{lle} Lhermitte Mouillage (1680)
Abraham d'Andrade	Ria d'Andrade	Bueno	Ester Justine	5 N 2 Nesses	Fort Saint-Pierre (1679/1680) Jacob d'Andrade à Curaçao en 1685
Benjamin Dacosta			Sara	Salomon Gabin 3 N, 1 Nesse	Fort Saint-Pierre (1680)
			Sarah et Esther		Réfugiées à Curaçao en 1685

JUIFS CITES DANS LES DOCUMENTS

Chefs de famille (1)	Femmes (2)	Garçons (3)	Filles (4)	Domest. Esclaves (5)	Domiciles et qualités (6)
Abraham d'Oliveira, 60 ans		2 garçons de 15 ans		1 N, 1 Nesse	Mouillage (1664)
Aaron Franco				1 Serv. chrétien	Mouillage (1664) 1685 : Haïm Franco Athias réfug. à Curaçao
Jacob Gabaye, 60 ans	Sa femme, 46 ans	Son fils, 16 ans	Sa fille, 14 ans	1 Serv. 1 N, 1 Nesse 1 Non	Mouillage (1664) Présent en 1671
Samuel Gabaye, 32 ans	Rachel Gabaye, 31 ans et Rachel Gabaye, sa mère, 71 ans	Jacob, 4 ans Ricque, 6 ans Bienvenu, 2 ans	Ester, 9 ans Sarah, 8 ans Judith, 6 mois	1 N, 3 Nesses 1 Nte	Mouillage (1680)
Isaac Le Job ou Letob	Reberha	Abraham David	Sara, Lebora, Rachel, Ester, Lebana	1 N, 1 Nesse	Fort Saint-Pierre (1680)
Htion d'Isaac Le Tob	1 Nesse libre, sa mère	1 nègre libre		1 N, 2 Nesses	Carbet (1680)
Aaron Lopez	Rachel Dagoma	Moschel Abraham		Aroman 2 N, 3 Nesses 4 Nons	Fort Saint-Pierre (1680)
Jacob Louis (Luis), 42 ans	Rachel Louis, 18 ans	Abraham, 8 ans		Judith Mulâtres 11 N, 12 Nesses 7 Nons	Mouillage (1680) Case à Basse-Pointe
Abraham Marcade				1 Non	Fort Saint-Pierre (1680)

Abraham Moline	Elia Moline	Jacob	Ester	2 Nesses, 1 Non	Fort Saint-Pierre (1680) 1685 : Réfug. à Curaçao
Abraham Nuna, 25 ans Abraham Vare, 27 ans					Cul-de-sac Pointe Desjardins (1680) 1685 : Réfug. à Curaçao
Mamasset Perarez (Moshe Pereira)	Sara	Joseph, Benjamin, Moïse		1 N	Fort Saint-Pierre (1680) 1685 : Réfug. à Curaçao
Isaac Pereira Isaac de Gama (neveu) Benjamin de Casseres et	Sara de Gama Moïse Mendés : domestiques juifs.	Abraham, Jacob, Moïse		5 N, 4 Nesses 7 Nons	Fort Saint-Pierre (1680)
David Pinheiro					1685 : Réfug. à Curaçao venant de Martinique
Isaac Duval	Rachel Duvals, f. Esther de Foncek			3 N, 2 Nons	Fort Saint-Pierre (1680)
GRENADE					
Abraham Froix				2 N, 1 Nesse	1678
Aaron Frouvo				13 N loués	1669 : Grande Ance
Ismaël Mary					1727

Martinique : 1680 = 18 chefs de case + 5 serviteurs juifs + 17 garçons + 13 femmes + 15 filles = 68 personnes.

Esclaves : 35 hommes + 33 femmes + 28 enfants = 96 personnes.

Libres : 1 nègre + 1 négresse + 1 mulâtresse = 3 personnes.

Total = 177 personnes juives ou se trouvant dans la mouvance directe de la communauté juive de la Martinique.

CHAPITRE V

Leur expulsion

Les juifs, plus que les protestants, formaient un groupe différent par leur mode de vie, par le fait qu'ils restaient groupés et volontairement marginaux dans la société mais non dans le commerce et les affaires en général, et leurs rites semblaient bizarres à la majorité catholique.

Alors que les missionnaires pouvaient espérer trouver des arguments pour convaincre les protestants de leurs « erreurs » et que les controverses amenaient des discussions qui sans faire progresser les uns ou les autres dans leur prosélytisme, avaient le mérite de permettre de garder le contact, au contraire pour les juifs, les missionnaires se rendirent rapidement compte que tout espoir de conversion était absolument exclu car ceux-ci se sentaient suffisamment forts pour, non seulement refuser de les écouter, mais aussi de faire désavouer par les autorités royales toute initiative qui apparaissait comme vexatoire.

Les jésuites, par la plume d'un de leurs membres, le R. P. Mongin, portaient un avis sur ceux-ci, lequel, sans doute, reflétait le sentiment de l'ensemble de l'ordre et celui de l'ensemble de la société.

Il écrivait le 29 décembre 1678 : «Je n'ay vu la conversion d'aucun, le peu d'espérance qu'on y voit, jointe aux continuelles occupations des missionnaires dont le fruit est ailleurs plus assuré, ne contribue pas peu à ce malheur, quoique la plus véritable raison pour laquelle ces gens sont partout obstinés est leur crime et leur déicide qui estant le plus grand de tous les sacrilèges, a mérité la plus grande de toutes les peines dans l'obstination universelles et particulière de cette nation... » (59).

Ainsi le ton est donné. Les missionnaires avaient renoncé à tout espoir de voir une seule conversion et la communauté juive était abandonnée à son sort qui était d'être en marge.

Une explication est donnée à cet échec, toujours la même : les descendants d'Israël étaient tenus pour responsables de la mort du Christ et se trouvaient de ce fait inaccessibles au Christianisme.

(59) R.P. MONGIN ; 4^e lettre, 29 déc. 1678, F^o 55, *op. cit.*

En 1678, la guerre de Hollande était achevée. L'utilité des groupes minoritaires était moins évidente pour la politique royale, aussi, comme les juifs ne présentaient aucun espoir de conversion, la seule solution dans l'optique de l'uniformisation religieuse souhaitée par Louis XIV dans le royaume de France, se trouvait dans leur expulsion, ce que les jésuites allaient s'efforcer d'obtenir avec leurs partisans laïques.

La correspondance du R. P. Mongin nous fournit des indications sur l'évolution de l'attitude de son ordre en ce qui concernait ce problème.

En septembre 1676, si il s'était largement étendu sur le problème des protestants, il n'abordait qu'avec prudence celui des juifs alors que la prudence ne semble pas avoir été le trait dominant de son caractère. A ce sujet il ne faisait que signaler la « découverte d'une espèce de synagogue au Mouillage », sans plus. Par contre, deux ans plus tard, il portait des jugements moraux sur cette communauté en l'excluant d'une possible intégration à la société monoreligieuse qui se dessinait dans le projet politique du royaume de France.

Malgré cela, quelques mois plus tard, le 24 avril 1679, les instructions qui furent remises à M. de Patoulet qui venait d'être nommé intendant des Iles du Vent, étaient conformes à ce qui s'était pratiqué précédemment (60), mais dans le même temps, sur place, se précisait l'offensive en direction des juifs et des protestants.

Un mémoire, sans doute préparé de longue date, fut transmis à Versailles en 1679. Intitulé « Mémoire touchant les huguenots et les juifs de l'Amérique », il reprenait les thèmes habituels qui s'opposaient à la présence des juifs aux Antilles ; ils s'étaient installés par surprise, « sans même se dire juifs », et « on les a soufferts comme des gens qui ne faisaient que passer... ».

Les auteurs de ce mémoire mettaient avec habileté l'accent sur la « fourberie » des juifs qui avaient, selon le document, « trompé » ceux qui les avaient acceptés, d'abord les autorités locales et ensuite le roi lui-même et son ministre : « Le nommé Abraham d'Andrade, juif, a fait paraître une lettre du Roy adressée à Mr. de Baas par laquelle Sa Majesté permet aux juifs non seulement de demeurer dans les isles et d'y posséder des terres, mais aussi l'exercice du judaïsme, cette lettre datée de Dunkerque du 23 may 1671. Ils en ont encore présenté une autre de Monseigneur en conformité de celle du Roy du même jour et du même lieu » (61).

Et ils poursuivaient : « Ces deux lettres ont tout à fait surpris tout le monde et ont encore fait croire ou qu'elles étaient supposées

(60) A.N. Col. B9, F° 11, 24 avril 1679, Instructions pour M. Patoulet.

(61) Il s'agit de lettres qui existent réellement in : A.N. Col. B3, F° 60, 23 mai 1671, Le Roi et Colbert à de Baas.

ou du moins obtenues par artifice ayant fait entendre les choses autrement qu'elles n'étaient, particulièrement qu'ils contribuent beaucoup à l'accroissement de la colonie, ce qui n'est nullement vray, au contraire, les juifs par leur adresse et par le commerce secret qu'ils entretiennent avec ceux d'Amsterdam donnant des marchandises à assez bon compte, empêchent, par ce moyen, des marchands français de s'établir dans les isles et de faire leur petit négoce, ce qui a excité quelques fois des séditions contre ces juifs... » (62).

Ainsi, suivant la démarche habituelle, les auteurs du mémoire, sans doute les jésuites, s'appuyaient sur des faits réels, les deux lettres envoyées le 23 mai 1671, et mettaient en doute d'une part, la véracité de faits incontestables et, d'autre part, essayaient de démontrer les arguments qui auraient pu plaider en faveur du maintien des juifs aux Antilles, à savoir les grands services qu'ils auraient rendus à la colonie en mettant en valeur les inconvénients qu'ils étaient censés amener pour les marchands nationaux, en reconnaissant toutefois leur efficacité.

Mais le deuxième volet des accusations a eu peut-être plus de poids auprès de Louis XIV. C'est celui concernant la religion.

Ils étaient accusés de corrompre les esclaves chrétiens ; « ...en les instruisant au judaïsme, ou du moins en les divertissant du christiannisme en les empêchant de se trouver aux instructions... », et rapprochant le judaïsme de l'islam par le seul fait que dans les deux religions se pratiquait la circoncision, insinuait la possibilité d'une connivence entre les maîtres juifs et les esclaves musulmans ; « ...bien plus, de nombre des esclaves, il y en a plusieurs qui viennent de certaines contrées qui à cause du voisinage des mahométants ont tous reçu la circoncision, qui estant la porte du judaïsme, il est très aisé aux juifs de persuader à leurs esclaves les autres dogmes de leur foy... ».

En conclusion, des sanctions étaient demandées avec insistance contre les juifs de l'Amérique au nom du bien de la religion et de la coutume qui se pratiquait dans le royaume de France. « Il semble qu'il serait à souhaiter que pour le bien de la religion et pour éviter les scandales et les discours que font tous les jours les chrétiens de toutes sortes de nations que le Roy défendit aux juifs l'établissement dans l'Amérique car comme on ne les souffre point en France, il y a beaucoup plus d'inconvénients de les souffrir dans l'Amérique à cause des nouveaux chrétiens que l'on y fait des nègres et des indiens..... mais au cas où Sa Majesté ne juge à propos d'obliger ceux qui sont déjà établis dans les isles d'en sortir, il faudrait au moins empêcher qu'ils en viennent de nouveaux... ».

(62) A.N. Col. C8B1, Mémoire... 1679.

Cette offensive venant des religieux était appuyée par De Blénac qui, le 19 novembre 1680, demandait un règlement concernant les juifs s'appuyant pour formuler celle-ci sur des arguments qui étaient la synthèse du mémoire précédent montrant la relation ou tout au moins l'inspiration commune aux deux documents : « Ils ont des terres et des maisons en propre avec des esclaves chrétiens et quantité de commis chrétiens. Ils se multiplient beaucoup et font presque tout le commerce. Ils ont eu une grande protection du temps de Mr. de Baas. Le commerce est assez établi et les choses sont dans un estat où l'on n'a nul besoin d'eux » (63).

C'était donc un avis très favorable en faveur de l'expulsion pure et simple des juifs des îles et il va de soi que ceux-ci n'allaient pas rester sans réactions et allaient faire intervenir tous leurs obligés.

Ces interventions discrètes ne laissèrent pas de traces connues mais, comme en 1670-1671 quand il s'agissait de lutter contre la volonté de Colbert d'exclure les étrangers du commerce colonial, c'est d'Amsterdam qu'arriva l'intervention qui se voulait décisive pour enrayer cette offensive qui ne se limita pas seulement à des attaques verbales. Il est fort probable qu'elle se soit manifestée par des restrictions au niveau de la liberté religieuse et des tracasseries au niveau administratif parallèlement aux correspondances en direction de Versailles.

Le 21 janvier 1681, le Sieur Da Costa, juif et agent des affaires de la couronne du Portugal en Hollande, adressait d'Amsterdam une requête à Mr. Colbert de Croissy, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, lui demandant son appui afin que les juifs de la Martinique « soient confirmés dans le libre exercice de leur loi et immunités communes à tous les habitants desdites isles par un nouvel ordre de Sa Majesté passé par la chancellerie avec le grand Sceau pour... », écrivait-il, « ...éviter des autres nouveautés ».

Cette lettre expédiée le 1^{er} février ne laissa pas les autorités françaises dans l'indifférence et, le 17 août, Colbert s'en faisait remettre une copie ainsi qu'à Bellinzany, son protégé protestant très au fait du commerce colonial (64).

Il s'agissait sans doute d'examiner la requête en haut lieu et de l'opposer aux demandes d'expulsion. Les adversaires de cette mesure définitive semblent avoir pu résister un certain temps et, le 1^{er} mai 1682, les instructions qui furent remises au nouvel intendant, Bégon, qui était nommé aux Antilles, comportaient l'ordre de « laisser les juifs établis aux isles dans la possession de leurs habitations sans souffrir qu'ils fassent aucun exercice public de leur religion... » (65).

(63) A.N. Col. C8A2, F^o 356, 19 nov. 1680. De Blénac : Analyse d'une lettre.

(64) A.N. Col. C8B1, 17 août 1681 et C8B1, le 21 janv. 1681. Le Sr. Da Costa.

(65) A.N. Col. C8B4, 1^{er} mai 1682, Instructions au Sr. Bégon.

Mais l'année 1683 se caractérise par l'expédition, de la part des R. P. Jésuites, d'un mémoire particulièrement virulent intitulé : « Remontrances que fait les pères jésuites à la Martinique à l'égard des juifs habitués dans cette isle » (66), et celui-ci rencontra un écho très favorable auprès de Louis XIV au moment où la disparition de Colbert avait levé le dernier rempart à la politique de monoreligion pour le royaume.

Si le précédent mémoire liait les protestants et les juifs, celui du 13 février 1683 portait son attaque uniquement sur ces derniers.

Les conditions de sa rédaction, les précautions qui ont été prises quant aux signatures, l'enquête effectuée sur place par l'intendant, montrent que ce mémoire constituait une pièce maîtresse préparée par les jésuites et leurs partisans, et qu'elle était destinée à être produite au moment opportun.

Avant d'analyser les différents articles examinons les signatures et apostilles de la fin du document.

Celui-ci était signé par le « R. P. Jean-Jacques Farganel de la Compagnie de Jésus faisant fonction curiale dans la paroisse de Saint-Pierre de la Martinique », sans date.

Les thèmes développés sont les mêmes que l'on retrouve dans la correspondance de son confrère en religion, le R.P. Mongin, et cela montre qu'il s'agissait non pas d'une rédaction personnelle mais que celle-ci était le résultat d'une concertation au niveau de l'ordre dans son ensemble, ce qui est confirmé par De Blénac qui avait ajouté : « Je dois ce témoignage au père Farganel faisant les fonctions curiales au bourg de Saint-Pierre, et à toute sa compagnie et à tous les Relligieux missionnaires appostoliques dans les isles françaises », et pour donner plus de poids au document, il ajoutait : « les raisons qu'il a ci-dessus déduite à l'égard des juifs sont des marques de son zèle et je les certifie vrais et un règlement à l'égard de ces gens là très utile au Christiannisme. Fait au Fort Royal de la Martinique le 26 décembre 1681, Signé Blénac. »

Ainsi, De Blénac montrait très clairement quel était son avis en réitérant sa demande du 19 novembre 1680 concernant la nécessité d'obtenir un règlement à l'égard des juifs.

Il est possible que ce mémoire n'ait pas été transmis immédiatement ou qu'il ait été détourné avant d'arriver sous les yeux du roi, à moins que pour gagner du temps l'on ait demandé en haut lieu un

(66) A.N. Col. C8B1, 13 févr. 1683. Rédigé au Fort-Royal le 26 déc. 1681, signé J.J. Farganel puis François Le Mercier, Supérieur de la Cie de Jésus de la Martinique. Apostillé par Bégon, expédié de Saint-Christophe le 13 févr. 1683 par Mr. de Blénac. Cité et reproduit par A. CAHEN, R.E.J. : « *Les juifs de la Martinique...* », *op. cit.*

complément d'information à l'intendant. Aussi, onze mois plus tard celui-ci était réexpédié apostillé par Bégon qui en avait lu les différents articles aux représentants de la communauté et qui avait noté leurs réponses en marge comme le précisait De Blénac qui se désolidarisait de son intendant, montrant par là qu'il n'approuvait pas les remarques mises en marge. Pour ce faire, il écrivait : « cette requête a été apostillée par Mr. Mégon sur l'odition de quelques juifs et sans ma participation... » et il ajoutait : « ...je rendrais compte à Monsieur le Marquis de Seignelay de l'article contenu dans la dépêche écrite en commun par Mr. Bégon et moy en ce qui concerne ces gens-là ».

Entre les deux partis qui se trouvaient auprès du Roi, De Blénac avait choisi la ligne la plus extrême alors que Bégon, comme le prouve son attitude envers les protestants, essaya de garder la plus grande impartialité car il lui était impossible de s'opposer aux volontés royales.

De Blénac avait obtenu un congé pour se rendre en France et il répétait, le 12 mars, juste avant de s'embarquer : « M. Bégon a apostillé seul la requête qui m'est présentée par les Jésuites. Nous sommes convenus que je vous informerai de la vérité de cette affaire comme il paraist au pié de ladite requête » (67).

En arrivant à la cour, il trouva Colbert malade et dont l'influence, par conséquent était amoindrie. Il se chargea de plaider la cause des Jésuites et du parti dévot dont il était partisan suivant un plan préétabli et qui s'était dessiné dès sa nomination comme gouverneur général des Iles du Vent et son arrivée en Martinique. D'abord obtenir l'élimination des juifs qui étaient étrangers, sauf les deux familles qui avaient obtenu des lettres de naturalité et localisés presque tous en Martinique et ensuite celle des protestants irait de soi.

Pour plaider la cause auprès du Roi, il lui suffit de reprendre les arguments développés dans l'ultime mémoire dans lequel tous les poncifs sur les juifs traînant en Occident furent rassemblés.

D'abord l'apostasie, uniquement au sujet de ceux qui étaient originaires de Bordeaux puisque les autres se sont toujours déclarés juifs. C'était un point délicat car la plupart des juifs de France furent obligés de simuler la croyance au christianisme afin de rester en vie et échapper à l'Inquisition.

Puis on leur reprochait d'avoir des esclaves chrétiens et que « ces pauvres nègres esclaves puissent jamais prendre le véritable

(67) Cité par A. CAHEN, in « *Les juifs de la Martinique au XVII^e siècle* », R.E.J., T. II, n° 3 Janv.-mars 1881, p. 108 et A.N. Col. C8B1 1683 : Remontrances que fait les... ».

esprit du christiannisme étant soumis à des maîtres qui ne leur inspirent que la haine et le blasphème contre Jésus-Christ ». Or, le R. P. Mongin, écrivant au supérieur des jésuites de la province de Toulouse, disait dans sa lettre du 29 décembre 1678 : « Nous sommes respectés à proportion par les juifs et les hérétiquesil n'y a point de catholiques qui soient plus exacts qu'eux pour nous avertir d'administrer le baptême ou les derniers sacrements à leurs esclaves quand il est temps, étant obligés par les loix du pays aussi bien de leur laisser garder les fêtes, venir faire leurs Pâques un jour ouvrier, et leur laisser interrompre leur travail lorsque les missionnaires leur vont faire quelques exhortations de piété dans les champs où ils travaillent en troupe, de là vient qu'il n'y a, ni n'y peut avoir aucun nègre qui soit juif ou hérétique » (68).

Malgré cela qui devait correspondre à la réalité, cette lettre étant à « usage interne », le mémoire contre les juifs poursuivait : « Ils ont si peu de respect pour les jours de nos plus grandes fêtes qu'ils ne font nulle difficulté de faire faire à leurs esclaves, ces jours-là, les plus rudes corvées... », et afin que cela ait un air de vérité dans un souci « pédagogique », des détails étaient donnés sur des anecdotes qui devaient étayer ces affirmations. Bégon, en marge, démentait, confirmant qu'ils accordaient à leurs esclaves la liberté de faire ce qui leur plaisait les jours de fêtes et dimanches.

La calomnie ne s'arrêtait pas à ces points, somme toute mineurs, mais allait très loin en reprenant sciemment toutes les fausses accusations contre les juifs allant du meurtre rituel, attitude diaboliquement habile et qui devait toucher le roi au plus profond de lui-même car il ne faut pas oublier que l'Affaire des poisons qui éclaboussa l'entourage immédiat du Roi, était d'actualité (69). Les jésuites écrivaient : « Leur haine ou plutôt leur fureur contre nos divins sacrements est si effroyable que quelque soin qu'ils ayent d'en cacher les effets par la crainte qu'ils ont de la justice, néanmoins ils n'ont pu s'empescher de la faire éclater quelquefois et on a vu à la Martinique de pauvres négresses chrestiennes obligées de defférer en justice leurs maîtresses juives pour avoir étouffé leurs enfants de rage de ce qu'ils étaient baptisés... », et toujours, la touche « authentifiant » ces faits, « ...les procédures en sont encore au greffe de la juridiction ordinaire. »

Autre point de scandale pour les jésuites, c'était la liberté dont jouissaient les juifs et leur libre cohabitation avec les chrétiens ; « ...n'ayant ici comme partout ailleurs, ni marque qui les distingue d'avec les chrétiens, ni de quartiers séparés pour leur demeure, ils se meslent impunément parmy les Chrétiens, boivent et mangent avec eux... Outre cela, les enfants juifs jouent indifféremment avec les

(68) R.P. MONGIN : 3^e lettre, F^o 56, 29 déc. 1678.

(69) Voir J.-C. PETITFILS : « *L'affaire des poisons* », Albin Michel, Paris, 1977.

enfants chrestiens quoy que l'église aye toujours eu en horreur ce commerce... ».

Des propositions concrètes qui furent sans doute défendues de vive voix par De Blénac, étaient avancées au cas où le Roi ne voudrait, « pour des raisons d'elle connues », ne pas les chasser. Interdiction d'avoir des esclaves chrétiens, le port d'une marque spéciale, interdiction de pratiquer leur religion, qu'ils ne puissent avoir aucune charge publique ni être employés dans les domaines et les fermes, et l'obligation d'assister « chaque semaine ou chaque mois à une conférence ou instruction qui leur serait fait par quelqu'un des ecclésiastiques du pays ».

Pièce essentielle dans l'opération d'intoxication, ce mémoire avait repris les arguments précédemment utilisés en les développant et en ajoutant des « détails », mêlant le vrai et le faux afin que le tout ait un air de vraisemblance, exagérant le danger aussi bien religieux que commercial ou humain, « ce qui doit faire craindre qu'ils ne sentent quelque jour les plus forts à la Martinique où ils se multiplient prodigieusement et que dans peu de temps, la colonie ne soit de beaucoup plus composée de juifs que de chrestiens ». Cela n'est pas à craindre, commentait Bégon, en marge.

L'action combinée de De Blénac, des Jésuites de Martinique relayés par ceux qui se trouvaient très proches du roi, et de leurs partisans laïcs, aboutit rapidement à une décision.

Le 24 septembre 1683, une ordonnance était prise par le Roi qui chassait des îles françaises, les juifs en ne leur donnant qu'un mois pour prendre leurs dispositions.

Celle-ci qui était destinée à être publiée était libellée ainsi : « Sa Majesté ne voulant pas souffrir le mauvais exemple que les juifs établis dans les Isles Françaises de l'Amérique donnent à ses sujets par l'exercice de leur religion, ni permettre qu'ils y demeurent plus longtemps, Elle mande et ordonne aux juifs de sortir de l'estendue desdites isles Françaises de l'Amérique un mois après la publication du présent ordre pour aller où bon leur semblera, leur deffend très expressément d'y faire un plus long séjour à peine de désobéissance. Enjoint Sa Majesté au Comte de Blénac gouverneur et lieutenant Général et Sieur Bégon à l'exécution du présent ordre » (70).

Une correspondance était jointe à l'ordonnance royale. Celle-ci mettait en lumière le rôle décisif joué par les jésuites de la Martinique et par leur mémoire.

(70) A.N. Col. B10, F° 29, 24 sept. 1683 et Ab. CAHEN : « *Les juifs de la Martinique...* », *op. cit.*, pp. 108-109 qui cite : « *Loix et constitutions des colonies françaises* », Moreau de Saint-Méry, T. I, p. 388.

Cette lettre adressée au Chevalier de Saint-Laurens qui assurait l'intérim de gouverneur général alors que nous l'avons vu, De Blénac se trouvait en France, et à Bégon, accusait d'abord réception du mémoire fourni par les pères jésuites contre les juifs et elle poursuivait ainsi : « Elle (Sa Majesté) a vu et examiné le mémoire présenté par les jésuites sur ce qui regarde les juifs qui sont aux isles de l'Amérique et comme elle ne veut pas souffrir qu'aucun de ceux qui y sont présents y demeurent ni qu'il s'y en établisse d'autres à l'avenir, ils trouveront ci-joint un ordre de Sa Majesté pour les faire sortir des isles à l'exécution duquel son intention est qu'ils tiennent soigneusement la main... » (71).

Une mention spéciale était ajoutée à l'égard du plus influent d'entre eux connu sous le nom de Louis le juif, de son vrai nom Jacob Louis (Luis), « ...qui a pris une habitation dans l'isle de la Martinique, Sa Majesté veut qu'ils lui donnent un temps de deux ou trois mois pour la vendre et qu'ensuite ils le fassent sortir de cette isle et qu'il n'y soit reçu aucun juif à l'advenir ».

En réalité il possédait deux habitations, une sucrerie à la Rivière Salée sur la côte au vent, d'environ 50 hectares et une autre au Mouillage (Saint-Pierre) d'environ 37,5 hectares, plus un magasin à Basse-Pointe (Marigot). Il va de soi que les deux ou trois mois qui lui furent laissés pour réaliser ces biens étaient largement insuffisants car il devait, de plus, se faire régler les nombreuses créances qu'il possédait.

Si ce dernier, grâce aux appuis qu'il avait su se ménager, avait pu profiter d'un court délai avant de s'en aller, les autres membres de la communauté durent réaliser leurs biens et recouvrer leurs créances en moins d'un mois comme les autres juifs qui possédaient des habitations, Bueno Abraham (ou Bonne-Marigaud Abraham) qui avait une propriété d'environ 60 hectares à la Capesterre (Fonds du Clapier) ainsi qu'Isaac Le Tob ou Jacob Gabaye.

Il est fort probable que Jacob Louis ait pris en charge les intérêts de l'ensemble des juifs. Malheureusement, il est très difficile de savoir comment s'est fait le départ et quelles ont été les conséquences économiques immédiates pour chacun. Ce nouvel exode étant consécutif à un ordre royal, le départ se fit sans doute sur un des navires de la communauté.

Le 18 juin 1684, soit 9 mois après la date inscrite sur l'ordonnance, De Blénac, de retour de Métropole en compagnie de Bégon, pouvait annoncer que les ordonnances sur la sortie des juifs avaient été ponctuellement exécutées (72), mettant un point final, pensaient-ils, à ce problème.

(71) A.N. Col. B10, F° 9, 24 sept. 1683, Lettre du Roi aux Chevalier de Saint-Laurens et Bégon.

(72) A.N. Col. C8A3, F° 310, 18 juin 1684, De Blénac et Bégon.

Il est apparu, au cours de la correspondance échangée entre Versailles et les îles, que l'action des jésuites fut décisive quant à la décision royale, mais le fait que le mémoire de ceux-ci ait été cité à plusieurs reprises par le roi semblerait montrer que celui-ci se retranchait derrière l'ordre monastique, sans doute peu sûr d'avoir pris une bonne décision, et surtout met en valeur l'énorme influence ainsi que la puissance politique acquises par cet ordre dans le royaume de France, ce que nous pouvons constater lors de l'élimination des protestants en France et aux Antilles.

CHAPITRE VI

Les juifs après leur expulsion

Si nous ne savons pas exactement dans quelles conditions s'effectua le départ des îles françaises, nous savons toutefois où certains d'entre eux se réfugièrent.

Tout naturellement ils se dirigèrent vers des positions préparées à l'avance ou dans des lieux dans lesquels ils savaient trouver un accueil favorable et surtout des coreligionnaires proches et capables de les secourir dans un premier temps comme cela se faisait lorsqu'une partie de la communauté était obligée de partir rapidement.

Curaçao, en liaison constante avec les îles françaises, en reçut un bon nombre car la communauté juive de cette île était nombreuse et bien structurée. Ce fut Jacob d'Andrade, neveu d'Abraham d'Andrade, qui se trouvait dans la case de son oncle en 1680. Il arriva vers cette époque dans l'île hollandaise avec Sarah et Esther, filles de Benjamin d'Acosta et de Luna Oliveira (73), Haïm Franco Athias, Benjamin de Casseres, Isaac de Gama, Abraham Molina et son fils Jacob, Moseh Pereira, David Pinheiro, Abraham Vas ou Vaes, et la famille de Benjamin d'Acosta (74).

Ce dernier, qui eut un rôle diplomatique et commercial important dans toutes les zones où se trouvaient des juifs sépharades, avait des sucreries à Curaçao tenues par son fils Joseph, lequel accueillit naturellement le reste de sa famille qui arriva de Martinique.

(73) I. et S. EMMANUEL : « *History of the jews of the Netherlands Antilles* », American Jewish Archives, Cincinnati, 1970, Vol. I, p. 88, note 24, OAC 796, June 26, 1721.

(74) *I. et S. EMMANUEL : « *Les juifs de la Martinique...* », *op. cit.*, p. 516, notes 9 et 10 Arch. de Curaçao aux A.N. de La Haye, vol. 796, acte du 26 juin 1721. * Il semble y avoir une confusion difficile à démêler entre tous les Benjamin d'Acosta. Dans les documents français on trouve Benjamin Dacosta, 29 ans en 1680 et Benjamin d'Acosta d'Andrade, 35 ans en 1683 et un Benjamin Dacosta à la même époque qui était agent des affaires de la couronne du Portugal en Hollande et qui écrivit d'Amsterdam en 1681 (A.N. C8B1, 1^{er} févr. 1681) d'où la confusion faite par certains auteurs. Le R.P. Labat parlait sans doute de Benjamin d'Acosta d'Andrade (Vol. I, p. 63) et J. Petitjean-Roget de Benjamin Dacosta (29 ans en 1980), pour contester les écrits du premier. (Rev. d'Hist. des Colonies, n° 151, 1956, pp. 152-153).

Saint-Eustache où l'on rencontre un Isaac Pinheiro en 1705 reçut sans doute quelques membres de la communauté juive de Martinique (75), et en 1707-1708, la liste des habitants de Névis fait apparaître plusieurs juifs dont les patronymes sont les mêmes que certains de ceux qui vivaient dans les îles françaises. Il s'agit notamment d'Isaac Pinheiro sur l'habitation duquel se trouvaient deux hommes blancs, quatre femmes blanches et neuf esclaves ; d'Abraham Bueno de mezqueto, nom en face duquel ne se trouvaient inscrits qu'une femme blanche et huit esclaves, ce qui pourrait correspondre à la Veuve d'Abraham Bueno (Rachel) qui était déjà recensée veuve en 1680 et qui possédait à la Capesterre de la Martinique (Marigot) une petite habitation sur laquelle se trouvaient six esclaves (76).

Nous apprenons, en 1700, que des juifs de Bordeaux s'étaient réfugiés à la Barbade. Il s'agissait sans doute d'Aaron Lopez et d'Isaac Perreira, lesquels, nous l'avons vu en 1674, avaient de la famille dans cette île et servaient d'agents de liaison entre le gouverneur anglais et de Baas (77).

Ainsi donc, une partie des juifs de la Martinique ne s'éloigna pas de la zone d'origine, ne serait-ce que pour rester en contact avec ceux qui leur devaient de l'argent. De plus, la connaissance de la langue, du pays et des habitants des îles françaises pouvait être un atout dans les relations inter-caraïbes, aussi bien au niveau du commerce interlope que de la politique régionale.

Aussi, régulièrement, des juifs réapparurent dans les îles françaises, essayant de se réinstaller avec la complicité des gouverneurs et des intendants, mais, à chaque fois, ces tentatives furent dénoncées par des lettres arrivées des îles, ce qui avait pour résultat immédiat un rappel à l'ordre et un blâme pour ceux qui avaient permis leur installation.

Le 25 février 1693, le Roi faisait écrire au comte de Blénac pour l'informer qu'il avait refusé les lettres de naturalité du Sieur Benjamin Dacosta (lequel ?), lesquelles d'après la tournure de la lettre lui avaient été promises par le gouverneur en contre-partie de services rendus lors de la prise de la partie anglaise de Saint-Christophe.

Il semblerait donc que la diplomatie française ait fait diligence pour obtenir toutes les complicités possibles dans cette affaire car nous savons que cette conquête fut facilitée par le passage massif des Irlandais présents chez les Anglais du côté français.

(75) I. et S. EMMANUEL : « *History of the jews...* », *op. cit.*, Chap. XXVI, St-Eustatius, Vol. I, p. 518.

(76) A.N. SOM. G1 470, Martinique, 1671 et G1 499, Martinique, cités par Ab. CAHEN in « *Les juifs de la Martinique...* ».

(77) A.N. Col. C8A1, F° 301, Fév. 1674 et C8A1, F° 299.

Le Sieur Benjamin Dacosta, avec l'accord de De Blénac, avait fait passer sa famille en Martinique et il espérait pouvoir s'y réinstaller en contre-partie de services rendus. Or, le roi ne l'accepta pas et demanda l'application des ordonnances : « Sa Majesté lui a accordé la permission de retirer sa famille que vous y avez fait passer après la prise de Saint-Christophe et son intention est que vous lui donniez les secours de votre autorité dont il aura besoin pour sortir et ramasser ses effets en considération des services que vous en avez tirés » (78).

De Blénac se trouva donc dans une situation très inconfortable et essaya de gagner du temps en laissant la situation en l'état, mais c'était sans compter sur le zèle des religieux qui se chargèrent d'en informer le Roi. Aussi, le gouverneur reçut-il immédiatement un blâme et l'ordre impératif de chasser ces juifs de son gouvernement. Les arguments qui furent développés à cette occasion montrent une fois encore la main et la méthode des jésuites. Un mémoire fut reçu directement par le Roi sans qu'il soit passé par la voie normale ; « On a donné au Roi un mémoire pour l'informer qu'il y a actuellement à la Martinique six familles juives qui y sont établies et y ont acquis des terres... ». Se sont-elles réinstallées dans leurs meubles ? Dans la même lettre on rappelait que les juifs s'étaient installés en se faisant passer pour Hollandais, argument majeur des différents mémoires précédents. Aussi, il était rappelé au gouverneur que : « ...Son intention (à Sa Majesté) qui vous est connue et à laquelle vous n'avez dû contrevenir étant qu'il ne soit permis à aucun marchand ou autre, faisant profession de la Religion juive de s'établir dans les isles et colonies françaises de l'Amérique et si sous quelques prétextes que ce soit vous avez été porté à en souffrir, le Roi veut que vous les chassiez et les fassiez sortir en leur laissant seulement le temps nécessaire pour trouver une occasion d'embarquer leurs effets et de passer dans le faubourg de Bayonne où Sa Majesté leur a permis de demeurer » (79).

Le gouverneur et l'intendant durent donc s'exécuter et l'essai de réimplantation échoua mais l'idée ne fut pas abandonnée pour autant.

Ceux qui s'étaient réinstallés n'étaient pas seulement d'anciens habitants ou leurs descendants car nous savons que parmi eux se trouvait Manuel Lévy Mendès « o moso » qui adressa, le 11 mai 1694, une lettre à son oncle Manuel Levy Duarte, célèbre diamantaire d'Amsterdam, au sujet de ses affaires et plans de voyages, écrite à la Martinique (80).

(78) A.N. Col. B14, F° 471, 25 févr. 1693. Au Comte de Blénac.

(79) A.N. Col. B18, F° 18, 28 avril 1694. Au Comte de Blénac, même lettre à M. Du Maitz de Goimpy.

(80) I. et S. EMMANUEL : « *Les juifs de la Martinique...* », *op. cit.*, p. 516, note 12, pièce détachée dans un manuscrit de la Bibliothèque. « Ets Haïm » d'Amsterdam.

Les juifs, qui eurent une activité économique sans aucune mesure avec leur nombre assez réduit, laissèrent des créances dans les îles françaises. Ils essayèrent de les récupérer tout au moins en partie, alors que les débiteurs, naturellement comme à chaque fois que des juifs furent l'objet de mesures d'expulsion, espéraient bien ne pas les payer.

Vers le milieu de 1699, écrivait le R.P. Labat, il arriva un juif héritier de Benjamin Dacosta. Il précisait : « Il venait de Corossol (Curaçao), où il était établi, pour demander des sommes qui étaient dues à son parent... » (81). Il s'agissait sans doute de son fils Joseph qui était effectivement installé à Cuaraçao comme planteur dès avant 1684.

A travers les récits du R. P. Labat et en excluant son affirmation erronée concernant le rôle des juifs dans l'introduction du cacao aux îles, et tout en le comparant avec le courrier administratif, on peut essayer de comprendre comment s'effectua le délicat problème que fut le transfert des biens mobiliers.

Ce furent les autorités laïques qui bénéficièrent en premier lieu des biens vacants ; « Il crut se faire un appui considérable en s'associant avec quelques-unes des puissances des îles sous le nom desquels il acheta les terres que possède le Sieur Bruneau... » et plus loin il affirmait que les terres étaient tombées entre les mains du Sieur Guillaume Bruneau, juge royal de l'isle en 1694 (82).

Cette dernière date correspond à l'année lors de laquelle les juifs qui essayèrent de se réinstaller furent à nouveau chassés, et nous pouvons penser que le transfert définitif de propriété se fit à ce moment. Or, toutes les dettes ne furent pas réglées à cette date ; aussi, en 1699, toujours d'après le R. P. Labat, à la fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg et après la paix de Riswick, « les héritiers de Benjamin d'Acosta et quelques autres représentants eurent la permission du Roi de revenir aux îles pour demander ce qui leur était dû, mais leur voyage fut aussi inutile que celui d'un agent des Hollandais (le Sr. Godet, protestant enfui de Guadeloupe) à qui il était dû des sommes très considérables pour les avances faites aux habitants dans les commencements de la colonie ».

Les intérêts en jeu firent qu'ils ne renoncèrent pas facilement. En 1699, au moment où le R.P. Labat signalait l'arrivée d'un héritier de Benjamin Dacosta, un mémoire parlait de la Martinique, il était intitulé « Mémoire touchant la Religion dans les îles de l'Amérique » (83). Il signalait l'installation d'un juif à la Trinité.

(81) R.P. LABAT : « *Nouveau Voyage...* » *op. cit.*, Vol. III, p. 353.

(82) R.P. J.-B. LABAT : « *Nouveau voyage...* », *op. cit.*, Vol. I, p. 63.

(83) A.N. col. C8A11, F^o 145, juin 1699, Anonyme.

Dans le même temps, le 17 juin 1699, de Versailles, partait une lettre qui ordonnait à d'Amblimont, le nouveau gouverneur général, de chasser ce juif venu de la Barbade (ou Barbude) et qui s'était établi dans le Cul de Sac de la Trinité en le prévenant qu'il serait puni s'il passait dans une autre île de l'obéissance du Roi (84).

Il faut dire que l'influence des juifs restait importante et que de nombreuses personnes parmi les habitants et le personnel administratif prônaient leur retour.

Ceux de Bordeaux, notamment, gardèrent une place dans les finances et le commerce en relation avec les îles car ils avaient été chassés par arrêt du 20 novembre 1684 mais l'arrêt fut annulé le 11 janvier 1686 et l'autorisation d'y résider de nouveau leur fut confirmée en 1693 moyennant une contribution de 11 000 livres (85), ce qui pouvait permettre tous les espoirs à ceux des Antilles et ce qui montre une certaine incohérence au niveau de la politique religieuse.

Ainsi, en 1697, lorsque Jean Chateau de Villamont constitua une donation à l'hôpital de la Martinique, ce fut sous forme de lettres de change tirées sur Gomès Sylva le jeune, banquier à Bordeaux, qu'il le fit (86), et M. de Gennes en 1700 n'hésita pas à se faire le porte-parole des habitants pour réclamer leur retour ; « ...Mais le regret de tous les habitants généralement eurent de leur part justifié l'utilité que les peuples retirent de ces sortes de gens. Ils font venir des cargaisons de France, font crédit à l'habitant et prennent en paiement tout ce que la terre produit jusqu'à la cassave (87) et des patates, et c'est précisément ces gens-là dont on a besoin dans une colonie naissante... » (88).

A nouveau en 1710, Mr. de la Brunelière, directeur du domaine, demandait qu'on tolérât des juifs aux îles (89), mais il ne semble pas que ces demandes furent suivies d'effets et quelques-uns, à titre individuel, purent venir aux îles, sans toutefois dans un premier temps se fixer en qualité de juifs. Il leur fallait se faire baptiser pour pouvoir y résider, comme le fit Jacob du Sossa à Petit-Bourg en Guadeloupe, le 7 décembre 1718, en présence des personnalités importantes de l'île et qui prit le prénom de Charles. Son intégration se

(84) A.N. Col. B21., F° 363, 17 juin 1699. A M. d'Amblimont.

(85) PETITJEAN-ROGET J. : « *Les juifs de la Martinique...* », Rev. d'Histoire des Colonies, n° 151, 1956, p. 151.

(86) A.N. Col. C8B2, 1^{er} oct. 1697, cité par J. PETITJEAN-ROGET in « *Les juifs de la Martinique...* », *op. cit.*, p. 154.

(87) Galette fabriquée à partir du manioc. Il semble ici qu'il s'agit de la farine de manioc.

(88) A.N. Col. C10B2, 19 févr. 1700. De Gennes, cité par J. PETITJEAN-ROGET, *op. cit.*, p. 155.

(89) A.N. Col. C8B3, 1710 in PETITJEAN-ROGET, *op. cit.*, p. 155.

poursuivit par un mariage à l'église en 1720 avec Marie Martin qui était native de la paroisse (90).

Quelques juifs passèrent aux Antilles après cette date pour leurs affaires venant de Bordeaux, principalement, comme Jacob Dias, « Portugais », qui reçut un passeport à Bordeaux pour la Martinique, ou Samuel Gradis fils en mars 1731 (91).

Certains s'installèrent comme correspondants de leurs familles de Bordeaux comme Abraham Gradis qui vint à la Martinique en 1726 pour le compte de son oncle David.

Progressivement les protestations au sujet de leur action disparurent et, paradoxalement, les jésuites qui avaient œuvré avec tant d'acharnement et d'efficacité pour leur éviction des îles, les utilisèrent lorsque, sous l'impulsion du R. P. Lavalette, ils se mirent à spéculer sur les taux de change et sur les denrées coloniales (92).

Lorsque les affaires montées par le R. P. Lavalette commencèrent à mal se porter et que la première société qu'il avait fondée et qui avait pour raison sociale « Société Grasson, Bourdeaux et Compagnie » menaça de faire faillite, il en créa une nouvelle dont les principaux actionnaires étaient les Sieurs Coen et Gautier, l'un juif et l'autre protestant. C'est à ces derniers qu'il confia ses affaires et, entre autres choses, 20 000 Livres afin qu'ils achetassent un navire et fassent les chargements de sucre en direction de la Métropole alors qu'il serait absent de l'île, rappelé en France par le Roi afin qu'il se justifiât des accusations portées contre lui.

Il s'embarqua le 10 novembre 1753 et arriva en France en janvier 1754. Or, lors de son séjour en Métropole, des billets arrivaient à échéance et les denrées destinées à les solder n'arrivaient pas. Des lettres de change pour 300 000 Livres, tirées sur les Sieurs Gradis et fils furent protestées. Le R. P. Lavalette s'empressa de se rendre à Bordeaux afin de régler ses dettes et recouvrer la confiance des milieux d'affaires. Mais cet incident eut le mérite de montrer l'importance des juifs dans les affaires de Lavalette et de celles des jésuites en général. David étant mort en 1751, c'était sans doute ses héritiers qui eurent ensuite affaire avec le R. P. Lavalette, lesquels n'avaient pas de raisons particulières pour lui consentir un régime de faveur (93).

(90) Reg. paroissial de Petit-Bourg (Guadeloupe), Baptême de Charles de Sossa, le 7 déc. 1718 et Mariage 16 janv 1720. A.D. de la Guadeloupe, 5 Mi 18 (R1) microfilm.

(91) J. PETITJEAN-ROGET : « *Les juifs de la Martinique...* », *op. cit.*, note 3, p. 155, Arc. de l'Amirauté de Guyenne 6B47.

(92) Le R.P. Lavalette empruntait des Livres des îles qui valaient 1/4 de moins que des Livres de France, achetait du sucre et s'engageait à rembourser le même nombre de Livres en France au bout de deux ans, ce qui représentait un placement de 12,5 % l'an.

(93) J. PETITJEAN-ROGET : « *Les juifs de la Martinique...* », *op. cit.*, p. 155.

A son retour en Martinique il créa une nouvelle société dont les juifs semblaient exclus de la raison sociale mais il utilisa encore les services de l'un d'eux, Isaac Juda qui fut son courtier jusqu'en 1761 alors que les Anglais étaient devenus maîtres des Antilles françaises, et un nommé Dutesta commerçait pour son compte à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent (94).

Après le retour de la Guadeloupe et de la Martinique à la France, les juifs qui se réinstallèrent purent le faire sans entraves et, en 1766, Cohen, juif établi à la Martinique depuis plusieurs années, fut autorisé à s'y fixer (95).

En 1766, l'intendant Le Mercier de la Rivière écrivait au ministre : « Nos anciennes lois interdisent aux juifs l'entrée des colonies sous peine de mort. Cependant au mépris de ces lois ils y sont tolérés depuis longtemps... Il faut les admettre, cherchant à oublier les anciens traits de notre fanatisme et de notre barbarie... (96), à la suite de quoi, en 1777, un mémoire du roi constatant la situation de fait, autorisait ceux qui étaient établis à la Martinique et à Sainte-Lucie à rester sans être inquiétés à condition toutefois qu'ils s'abstiennent de tout exercice public de leur religion (97).

(94) J. RENNARD : « *Hist. religieuse des Antilles françaises* », Paris, 1954, pp. 203 à 242 et « *Le Père Lavalette à la Martinique* », Picard, 1907.

(95) PETITJEAN-ROGET J. : *idem*, p. 158, note A.D. de la Martinique, Registre du Conseil Supérieur, 1766.

(96) A.N. Col. C8A67 et PETITJEAN-ROGET, *idem*, p. 158.

(97) PEYTRAUD Lucien : « *L'esclavage aux Antilles Françaises avant 1789* », Réd. par Ed. Désormeaux, 1973, p. 174. « Mémoire du roi aux Srs Bouillé et de Tascher », 7 mars 1777. L'auteur a lu : les lois du royaume à l'égard des juifs et des protestants... » et Petitjean-Roget a lu « à l'égard des juifs et des Portugais... », p. 158. A.N. Col. C8A67.

Conclusion

Progressivement la situation des juifs se régularisa et certains purent, tout en restant juifs, commercer, posséder des biens importants.

Les Gradis réussirent parfaitement et surent s'attirer la gratitude des différents ministres.

En guise de conclusion, nous reprendrons une partie de la longue citation que fit J. Petitjean-Roget des attendus d'un brevet qui fut accordé aux Gradis le 21 août 1779 : « David Gradis et fils, juifs portugais négociants et armateurs à Bordeaux où ils sont établis de pères en fils depuis plus de deux siècles, ont fait un commerce étendu dans presque toutes les parties de l'Europe avec la probité et l'estimation la plus signalée. Ils ont été successivement chargés depuis près de 40 ans par divers ministres du Roi des approvisionnements des colonies d'Amérique et de l'Afrique... » (98).

En 1775, deux conseillers du Parlement de Bordeaux, Mathieu de Prunes du Rivier et Alexis de Prunes, ne pouvant leur régler les dettes considérables qu'ils avaient contractées envers eux, leur avaient vendu pour 611 330 Livres l'habitation qu'ils possédaient à Basse-Pointe, en Martinique. David Gradis dut demander l'autorisation de jouir librement de cette propriété (99).

Pour mettre un point final à cette évolution, signalons qu'à la Révolution, David Gradis fut « Président des commissaires des propriétaires de biens en Amérique résidant à Bordeaux », et le 5 septembre 1789, à ce titre il écrivait à Versailles afin de signaler que les gens de couleur libres et esclaves s'assemblaient clandestinement à Bordeaux où ils étaient en grand nombre et qu'ils désiraient repasser aux colonies pour exciter leurs semblables à l'insubordination et à la rébellion. Il demandait de faire interdire le retour de ces gens aux colonies (100).

(98) J. PETITJEAN-ROGET : « *Les juifs de la Martinique...* », *op. cit.*, p. 156, note 1, enregistré au C. Supérieur, mai 1780, Arch. Dép. de la Martinique.

(99) *Idem*, pp. 157-158.

(100) A.N. Col. B200, F^o 30, 30 sept. 1789, Versailles.

Le 31 décembre 1789, une lettre lui était adressée de Versailles, dans laquelle il était qualifié de « Président de l'Assemblée des habitants et propriétaires des biens aux isles du vent et sous le vent résidant à Bordeaux ». Elle accusait réception d'une missive envoyée à l'Assemblée Nationale dans laquelle il se plaignait à nouveau « des mouvements excités dans les colonies par ces ennemis réels de l'Etat qui se qualifient d'amis des noirs », et il la suppliait « de vouloir bien déclarer par un décret qu'elle ne s'était pas encore occupée du Régime des esclaves employés aux colonies, qu'elle entendait que les lois qui les concernent continuent d'avoir leur pleine et entière exécution », et le ministre poursuivait, montrant par là l'importance qu'il accordait à son avis : « ...vous pouvez compter que je m'empresserai avec plaisir, ainsi que vous le désirez, d'expédier une corvette aux colonies pour y porter ce décret aussitôt qu'il sera rendu... » (101).

Ainsi, les juifs à la fin de l'Ancien Régime n'étaient plus ressentis comme étrangers, mais selon l'état de leur fortune, en tant que propriétaires terriens et moteur de l'économie nationale et locale. L'ordre établi leur permettant de se maintenir à un niveau social élevé dans la hiérarchie particulière des colonies basée sur la couleur épidermique, ceux qui avaient des biens aux Antilles étaient naturellement partisans de cet ordre.

Gérard LAFLEUR.

(101) A.N. Col. B200, F° 430, 31 déc. 1789. A M. David Gradis, A MM. de la Chambre de Commerce de Bordeaux.

Sources et bibliographie

A - SOURCES :

1) manuscrites :

● *Correspondance administrative.*

Archives Nationales.

- *Série B* : Lettres envoyées : « Correspondance ministérielle et ordres du Roi ».
B 1 : 1654.
- *Série C* : Lettres reçues : « Correspondance arrivée ».
Sous-série C 8 : Correspondance générale Martinique.
C 8 A : 90 volumes de 1664 à 1789.
Sous-série C 8 B : Mémoires, lettres...
Sous-série C 7 : Correspondance générale Guadeloupe.
C 7 A : 43 volumes de 1649 à 1789.
C 7 B : 5 volumes ; pièces diverses.
Sous-série C 10 : Correspondance générale des Petites Antilles.
C 10 A : Correspondance générale Grenade. 4 cartons, de 1654 à 1789.
C 10 B : Correspondance générale Saint-Christophe. 2 cartons.
C 10 D : Correspondance générale Petites Antilles.

● *Recensements, dénombremets, terriers.*

Archives Nationales (S.O.M.).

- *Série G* :
G 1 469 : Guadeloupe : 1664-1725.
G 1 470 : *Martinique* : 1664, 1671.
G 1 498 I : Grenade : Rôle de 1669, 1678, 1683. Etat des étrangers, 1727.
G 1 499 : *Martinique* : 1665 ... 1699, Recensements. 1678, nominatif.
Il faut signaler *Personnes et familles à la Martinique au XVII^e siècle*, d'après recensements et terrier nominatifs, de Jacques Petitjean-Roget et Eugène Bruneau-Latouche, 2 volumes, Société d'Histoire de la Martinique, Fort-de-France, 1983.

● *Lettres du R.P. Mongin, jésuite.*

Bibliothèque municipale de Carcassonne, Manuscrits.

- Lettre de septembre 1676, manuscrit n° 42.
- Lettre du 26 mars 1677, manuscrit n° 82. A un gentilhomme du Languedoc.
- Lettre du 29 décembre 1678, manuscrit n° 2459. Au R.P. provincial des jésuites de la Province de Toulouse contenant la relation de la mission de la Martinique.

2) imprimées :

● *Chroniqueurs du XVII^e et du XVIII^e siècles.*

- Abbé Antoine BIET : *Voyage de la France équinoxiale en l'isle de Cayenne entrepris par les Français en l'année MDCLII*, Paris, 1664.
- R.P. Jean-Baptiste du TERTRE : *Histoire générale des Antilles habitées par les Français*, 4 tomes, Ed. des Horizons Caraïbes, 1973, d'après l'éd. de Th. Jolly, 1667-1671.
- R.P. Jean-Baptiste LABAT : *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique*, 1^{re} édition, 1722.

B) *OUVRAGES DIVERS :*

- BOXER (C.R.) : *The Dutch in Brazil, 1624-1625*, Oxford, 1957.
- EMMANUEL (Isaac) et SUZANNE (A.) : *History of the jews of the Netherlands Antilles*, American Jewish Archives, Cincinnati, 1970.
- GOSLINGA (Ch.) : *The Dutch in the Caribbean and on the wild Coast, 1580-1680*, Assen, The Netherlands, Van Corcum Comp., N.V., 1971.
- MEYER (Jean) : *Les Européens et les autres, de Cortès à Washington*, A. Colin, 1975.
- PLUCHON (Pierre) : *Nègres et juifs au XVIII^e siècle - Le racisme au siècle des Lumières*, Paris, Taillandier, 1984.
- RENARD (J.) : *Histoire religieuse des Antilles françaises, des origines à 1914*, Paris, Société de l'Histoire des Colonies Françaises et Librairie Larose, 1954.
- ROCHEMONTEIX (Père Camille de) : *Le père Antoine Lavalette à la Martinique*, Picard, 1907.
- VAN de POL (Translated by Joop Dolman) : *The Netherlands West Indies - The islands and their people*, W. Van Hoeve, The Hague, Netherland, 1951.

3) *Revue des Etudes Juives (R.E.J.) Historica Judaïca.*

- CAHEN (Abraham) : *Les juifs à la Martinique au XVII^e siècle*, tome II, n° 3, janvier-mars 1881.
- EMMANUEL (Isaac) et SUZANNE (A.) : *Les juifs de la Martinique et leurs coreligionnaires d'Amsterdam au XVII^e siècle*, tome III (CXXXIII), fascicules 3 et 4, juillet-décembre 1964.

4) *Revue d'histoire des colonies.*

- PETITJEAN-ROGET (Jacques) : *Les juifs de la Martinique sous l'Ancien Régime*, n° 151, p. 138-158, 1956.

5) *Revue d'histoire des missions.*

- RENARD (J.) : *Juifs et protestants aux Antilles françaises au XVII^e siècle*, n° 10, 1933.

1638

5

Roches general de la Compagnie
Colonnelle d'Armement

Somme (?)

Le Sr Michel Robert & Co. Lieutenant
 Pagee de 55 ans -
 Henry Robert son fils aagé 23 ans -
 Michel Robert son fils 17 ans -

Nègres

Dieux nègre aagé 55 ans -
 Thomas aagé de 50 ans -
 Benné aagé de 30 ans -
 Guirard aagé de 2 ans -
 Nègresse



Marie nègresse aagé de 57 ans -
 Suzanne aagé de 40 ans -
 Guyon aagé de 50 ans -
 Isabelle aagé de 33 ans -
 Marie mulâtresse aagé de 5 ans -

Page Val. Desotrene

Francis Camogian & Desotrene sergent
 aagé de 45 ans -
 Estienne Camier sergent aagé de 39 ans -
 Dieux sergent aagé de 18 ans
 Jean levischane 27 ans

Cole de Abraham Fortier

Cole de Fortier age de . . . 45 ans

enlignes
Antoine age de . . . 45 ans

Jean Boucar . . . 60

enlignes
Antoinette age de . . . 60 ans -

Cole de Marie Moriau

Lac: moriau age de . . . 30 ans

Enlignes Parbis son fils . . . 23 ans

enlignes
marotage de . . . 23 ans

Catherine age de . . . 7 ans

enlignes
mulatresse

Jaquette . . . 4 ans

anne age de son noir . . .

Jean Cole de Pierre Jaquette et Sophie

Age de . . . 57 ans -

enlignes Collat sa femme . . . 57 ans -

Charles son fils . . . 7 ans

Marie sa fille . . . 13 ans

enlignes

enlignes

enlignes

Café Le Robert 1^{er} Lemaire

Léon: aagé Le 35 ans
marie Robert sa femme 22 ans -
nègre

Janneton aagé Le 12 ans -
Café Le française Rousset

Léon: aagé Le 30 ans
Henri Le jeune son fils 10 ans
Robert Le jeune son fils 2 ans
nègre

maximilien aagé Le 15 ans

Café Le guillaume Legrand
Léon: aagé Le 40 ans -
george son garçon 12 ans -

Café Le Jean Thomassin

Léon: aagé Le 50 ans
germaine sa femme 60 ans -

gavin 30 ans

Charles 7 ans

maison 10 ans

Christine nègre 22 ans -

Johanne 10 ans